GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 1809

LYON

Dénomination : GROUPE LEPINE

n° de gestion : 1957B00364

n° d'identification : 957 503 642

n° de dépôt : A2012/014809

Date du dépôt : 19/06/2012

Pièce : Projet

4154076

4154076

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

PROJET DE FUSION

ENTRE LA SOCIETE GROUPE LEPINE
(Société absorbante)

ET

LA SOCIETE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
(Société absorbée)

Entre les soussignées :

- La société anonyme à conseil d'administration **GROUPE LEPINE,** au capital de 3 028 950 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard – Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON, représentée par **Monsieur Patrick PFAIFER,** agissant en qualité de Président du Conseil d'administration,

Ci après dénommée « *la société absorbante* »
D'une part,

Et :

- La société par actions simplifiée **BIO RECHERCHES INNOVATIONS,** au capital de 7.622,45 € dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard – Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 388 300 923 RCS LYON, représentée par la société par actions simplifiée **SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC**, au capital de 41 054,51 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, elle-même représentée par son Président **Monsieur Patrick PFAIFER**,

Ci après dénommée « *la société absorbée* »
D'autre part,

En vue de réaliser la fusion de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS par voie d'absorption par la société GROUPE LEPINE, il a été déclaré et convenu ce qui suit :

SECTION I – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES –MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION –COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DATE D'EFFET DE LA FUSION – METHODES D'EVALUATION.

Article 1. – Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1 Constitution – Capital – Valeurs mobilières – Objet – Administration

1 – 1 - Société BIO RECHERCHES INNOVATIONS

La société été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée par acte s.s.p. en date du 1er août 1992 régulièrement enregistré et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGOIN JALLIEU le 2 Aout le 1992.

Elle a adopté la forme de société par actions simplifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2011.

Copie des statuts à jour est annexée aux présentes. (Annexe n°1)

Un extrait RCS délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN le 22 mars 2012 est annexé aux présentes (Annexe n°2).

Son siège social a été transféré du LUC EN PROVENCE (Var) - Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier, à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord, suivant décisions en date du 6 février 2012 (Annexe n°2).

Capital social :

Le capital social s'élève actuellement à 7 622,45 €. Il est divisé en 500 actions, intégralement souscrites et libérées, appartenant à la société GROUPE LEPINE.

Objet :

La société a pour objet :

- fabrication et distribution de matériel médical et fabrication et commercialisation de produits parapharmaceutiques, produits de soins de beauté, cosmétiques, capillaires, commercialisation de produits de toilette et accessoires, soins esthétiques et corporels.

Elle fabrique et commercialise des produits identiques à ceux fabriqués et/ou commercialisés par la société GROUPE LEPINE, savoir des broches, des agrafes à mémoire de forme, des vis des matériaux bio-résorbables… et plus généralement des consommables utilisés dans la chirurgie orthopédique.

Administration :

La société est administrée par la société par actions simplifiée SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC,

au capital de 41 054,51 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, elle-même représentée par son Président Monsieur Patrick PFAIFER.

La société COGEPARC, domiciliée à LYON (9ème) 12, quai du Commerce Suchet, est Commissaire aux comptes titulaire.

Le Cabinet BOULON, société de commissaires aux comptes sise à BOURG EN BRESSE (Ain) 44, rue Léon Perrin, est Commissaire aux comptes suppléant.

1 – 2 - Société GROUPE LEPINE

La société a été constituée sous la dénomination sociale « J. et G. LEPINE » suivant acte sous seings privés en date à LYON le 31 mai 1921, pour une durée de 99 années sous forme de société en nom collectif.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision extraordinaire des associés en date du 17 mars 1951.

Elle a adopté la forme de société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001.

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 1er décembre 2008, la société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration.

Copie des statuts à jour est annexée aux présentes. (Annexe n°3)

Son siège social est fixé à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard Zone industrielle Lyon Nord. Elle est immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON.

Un extrait RCS délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 22 mars 2012 est annexé aux présentes (Annexe n°4).

Capital social :

Le capital social s'élève actuellement à 3 028 950 €. Il est divisé en 1 682 750 actions de 1,80 € de valeur nominale chacune intégralement souscrites et libérées.

Objet :

La société a pour objet directement ou indirectement, la conception, la fabrication et la commercialisation d'implants, d'instruments et d'équipements pour la chirurgie et la médecine humaine.

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Administration :

La société est administrée par Monsieur Patrick PFAIFER, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

Monsieur Rodolphe PFAIFER est Directeur général délégué.

Outre Monsieur Patrick PFAIFER, sont administrateurs :

- Monsieur Rodolphe PFAIFER, qui est également Directeur général délégué,
- Monsieur Valentin PFAIFER,
- Monsieur Jean-Christophe MAZARD,
- Madame Laurence BARNOUIN.

Les Commissaires aux comptes titulaire sont la société IN EXTENSO AUDIT, à VILLEURBANNE (Rhône) 81, boulevard de la Bataille et la société COGEPARC, à LYON (9ème) 12, quai du Commerce.

Les Commissaires aux comptes suppléant sont Monsieur Jacques BOURBON, domicilié à CHARBONNIERES LES BAINS (Rhône) 24, chemin des Verrières et Madame Chantal SOPENA, domiciliée à LYON (9ème) 12, quai du Commerce.

2 - Liens entre les sociétés

Liens en capital :

La société GROUPE LEPINE détient ce jour et détiendra entre la signature des présentes et jusqu'à la réalisation de la fusion 100 % des actions composant le capital social de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.

Dirigeants communs aux deux sociétés :

Monsieur Patrick PFAIFER est le représentant permanent de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, Présidente de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS et est Président directeur général de la société GROUPE LEPINE.

Article 2. - Motifs et but de la fusion

La société BIO RECHERCHES INNOVATIONS fabrique et distribue du matériel médical, des produits parapharmaceutiques, des produits de soins de beauté, cosmétiques, capillaires, commercialise des produits de toilette et accessoires, soins esthétiques et corporels.

La société GROUPE LEPINE fabrique et commercialise pour l'essentiel des prothèses et des implants orthopédiques, et accessoirement des broches, des alliages à mémoire de forme et des consommables pour la chirurgie orthopédique.

Les coûts de fonctionnement induits par la superposition de deux sociétés n'ont plus de raison d'être.

La fusion de ces deux sociétés devrait réduire leur coût de gestion.

Article 3. – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les sociétés GROUPE LEPINE et BIO RECHERCHES INNOVATIONS clôturent leurs exercices sociaux le 31 décembre de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les sociétés GROUPE LEPINE et BIO RECHERCHES INNOVATIONS ont arrêté leurs comptes annuels à la date commune du 31 décembre 2011. (Annexes n°5 et 6). Ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque.

Les comptes de la société GROUPE LEPINE ont été certifiés par les co-Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 mars 2012.

Les comptes de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS ont été certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par décisions de l'associée unique du 15 mars 2012.

Article 4 – Date à partir de laquelle les opérations de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS seront considérées comme accomplies par la société GROUPE LEPINE – Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS transmettra à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 5 – Méthodes d'évaluation utilisées

Le Président directeur général de la société GROUPE LEPINE et le Président de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en annexe aux présentes (Annexe n°7).

En application du règlement comptable CRC n°2004-01, la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS étant sous contrôle de la société GROUPE LEPINE, la présente fusion sera réalisée sur la base de la valeur comptable.

SECTION II – PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE BIO RECHERCHES INNOVATIONS

Article 1. – Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue

Monsieur Patrick PFAIFER agissant ès qualités et au nom de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, transmet à la société GROUPE LEPINE, ce qui est accepté pour elle par lui, ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS,

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (Section I - article 4) l'actif et le passif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS devant être dévolu à la société GROUPE LEPINE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des immobilisations incorporelles			
Recherche et développement	123 866,00 €	55 529,87 €	68 336,13 €
Concessions, brevets, marques, logiciels et droit similaires	49 337,00 €	18 340,42 €	30 996,58 €
Apportés pour	173 203,00 €	73 870,29 €	99 332,71 €
II - Des immobilisations			
Installations techniques,	130 576,75 €	89 125,57 €	41 451,18 €
Autres immobilisations	196 783,91 €	140 572,04 €	56 211,87 €
Apportés pour	327 360,66 €	229 697,61 €	97 663,05 €
III - Des immobilisations			
Autres immobilisations	14 839,68 €	0,00 €	14 839,68 €
Apportés pour	14 839,68 €	0,00 €	14 839,68 €
III - Des stocks			
Matières premières,	100 026,51 €	44 297,78 €	55 728,73 €
En cours de production de biens	160 059,66 €	13 130,10 €	146 929,56 €
Produits intermédiaires et finis	125 861,65 €	24 765,19 €	101 096,46 €
Avances et acomptes versés	11 958,62 €	0,00 €	11 958,62 €
Apportés pour	397 906,44 €	82 193,07 €	315 713,37 €
IV - Des créances			
Clients et comptes rattachés	629 012,53 €	45 912,02 €	583 100,51 €
Autres créances	237 143,31 €	38 977,53 €	198 165,78 €
Apportés pour	866 155,84 €	84 889,55 €	781 266,29 €
V - Des actifs divers			
Disponibilités	20 518,31 €	0,00 €	20 518,31 €
Charges constatées d'avance	5 705,88 €	0,00 €	5 705,88 €
Apportés pour	26 224,19 €	0,00 €	26 224,19 €
TOTAL	1 805 689,81 €	470 650,52 €	1 335 039,29 €

Le montant total de l'actif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, dont la transmission à la société	1 335 039,29 €

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2011, à savoir :

Des dettes pour

Provisions pour risques et charges	33 000 €
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	460 937,49 €
Emprunts et dettes financières diverses	204,63 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	349 705,52 €
Dettes fiscales et sociales	93 274,93 €
Autres dettes	26 915,81 €
TOTAL	964 038,38 €

Montant total de l'actif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.....	**1 335 039,29 €**
A retrancher du passif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.....	**964 038,38 €**
Actif net positif :	**371 000,91 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société GROUPE LEPINE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « *hors bilan* » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise;

- autres engagements donnés par l'entreprise

Article 2. – Déclarations générales

1 – Déclaration générale

Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités de BIO RECHERCHES INNOVATIONS, déclare que :

a) le fonds de commerce de la société est grevé d'une inscription de privilège de nantissement, au profit de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR.

Ainsi que cela résulte d'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN le 21 mars 2012 (Annexe n°8).

Le prêt ayant justifié l'inscription est à ce jour soldé ; l'inscription est devenue sans objet.

b) les biens de la société sont grevés d'inscriptions de crédit-bail, savoir :

- inscription de crédit bail au profit de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, concernant une tour numérique Star CNC série 2767,
- inscription de crédit bail au profit de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, concernant un laser de marquage.

Ainsi que cela résulte d'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN le 21 mars 2012 (Annexe n°8).

c) la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS a souscrit les emprunts suivants, savoir :

- prêt de 200 000 € consenti par OSEO FINANCEMENT,
- prêt de 80 000 € consenti par OSEO,
- prêt de 250 000 € consenti par la SCI CLOS AMBRE.

d) la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS a souscrit les contrats de location avec option d'achat, savoir :

- contrat de location avec option d'achat souscrit auprès de la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, concernant une tour numérique Star CNC série 2767 et un laser de marquage.

e) la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ;

Ainsi que cela résulte d'un certificat de non faillite délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN le 22 mars 2012 (Annexe n°9).

f) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS dûment visés ont été remis à la société GROUPE LEPINE

g) les actions de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS sont grevées d'une inscription de nantissement prise au profit de Monsieur BERTHOLET et Madame DOLE, en garantie du parfait paiement du crédit-vendeur consenti par ces derniers à la société GROUPE LEPINE.

Monsieur BERTHOLET et Madame DOLE ont donné main-levée du nantissement le 22 mai 2012.

2 – Déclaration sur les biens et droits immobiliers

La société BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI est titulaire d'un droit au bail portant sur les locaux sis à LUC EN PROVENCE (Var) en vertu d'un acte sous seing privé en date, au LUC EN PROVENCE du 20 mars 2002 et d'avenants en date, au LUC EN PROVENCE, des 1er janvier 2005 et 1er mars 2008.

Le bailleur est la SCI LE CLOS AMBRE, au capital de 411 612 € dont le siège est au LUC EN PROVENCE (Var) Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier inscrite sous le numéro 440 883 171 RCS DRAGUIGNAN.

Le bail porte sur un ensemble immobilier sis à LUC EN PROVENCE (Var) Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier , d'une superficie de 200 m^2, au rez-de-chaussée, entrée sud.

Ce bail a été initialement consenti pour une durée initiale de 9 (NEUF) ans qui ont commencé à courir le 20 mars 2002 pour se terminer le 19 mars 2011. Il a été résilié amiablement à compter du 15 juin 2012.

SECTION III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Article 1. – Conditions de la fusion

1 – Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La société GROUPE LEPINE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

b) L'ensemble du passif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société GROUPE LEPINE

Il est précisé :

- que la société GROUPE LEPINE assumera l'intégralité des dettes et charges de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, y compris celles qui auraient été omises dans la comptabilité de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société GROUPE LEPINE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société GROUPE LEPINE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

2 – Charges et conditions générales de la fusion

a) La société BIO RECHERCHES INNOVATIONS s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société GROUPE LEPINE - d'accomplir aucun acte de disposition aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société GROUPE LEPINE au plus tard le 30 novembre 2012.

Dans le cas où soit la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS n'obtiendrait pas le consentement des cocontractants, cette dernière en informerait la société GROUPE LEPINE, celle-ci se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

c) La société GROUPE LEPINE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société GROUPE LEPINE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société GROUPE LEPINE sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société GROUPE LEPINE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société GROUPE LEPINE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS devra, à première demande et aux frais de la GROUPE LEPINE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en

vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3. – Contrats de travail

Il est ici déclaré par Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, que la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS n'emploie à ce jour aucun personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail, la société GROUPE LEPINE serait, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail pouvant exister au jour du transfert.

4.- Conditions particulières – Régime fiscal

a) Déclarations générales :

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Patrick PFAIFER, ès-qualités, déclare que la société GROUPE LEPINE et la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du code général des impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 375 €.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion bénéficie des dispositions de l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence Patrick PFAIFER, ès qualités, engage expressément la société GROUPE LEPINE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif le cas échéant les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société ;

- à se substituer le cas échéant aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée par ces dernières ;

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées à la date de prise d'effet de la fusion ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code général des impôts les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables ;

La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégré.

- à inscrire à son bilan les éléments transmis pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.

En application de l'instruction administrative du 7 juillet 2003 (4 I-1-03), la société GROUPE LEPINE s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS. (valeur d'origine, dotation aux amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS.

En outre, la société GROUPE LEPINE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 2012.

De plus, la société GROUPE LEPINE s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septiès du code général des impôts, savoir :

. l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition ;

. le registre spécial du suivi des plus values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

b) Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

En application des dispositions de l'article 257 bis nouveau du code général des impôts, la présente fusion intervenant entre redevables de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la fusion entrainant transfert de biens mobiliers d'investissements et de marchandises n'est pas soumise à ladite Taxe.

L'absorbante s'engage à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 du code général des impôts.

Cet engagement sera confirmé par une déclaration en double exemplaire adressée au service des impôts dont elle relève.

c) Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et participation des employeurs à l'effort de construction

La société GROUPE LEPINE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS depuis le 1er janvier 2012

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société GROUPE LEPINE s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2012.

SECTION IV – REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS ET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE GROUPE LEPINE EN SUITE DE L'APPORT DE LA SOCIETE BIO RECHERCHES INNOVATIONS – MALI DE FUSION

1 - Evaluation

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, détient la totalité des 500 actions, formant le capital de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, société absorbée.

L'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société absorbée a été effectuée à l'article 1 de la section II.

S'agissant de la société absorbante, son évaluation a été effectuée selon les mêmes critères que pour la société absorbée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

La société GROUPE LEPINE détenant la totalité des parts formant le capital de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société GROUPE LEPINE, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

2.- Absence de rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS à la société GROUPE LEPINE s'élève donc à 371 000,91 €.

La société GROUPE LEPINE, étant propriétaire de la totalité des 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

L'opération ne donnant pas lieu à création de actions de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

3 - Montant prévu et utilisation du mali de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, savoir :.....	2 000 000 €
- et d'autre part, la valeur nette de l'apport,	371 000,91 €

savoir :.....

Constituera le mali de fusion, d'un montant de : 1 628 999,09 €€

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de la société GROUPE LEPINE d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE LEPINE. décidant l'absorption de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

SECTION V. – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – DELEGATION A DES MANDATAIRES

Article 1. – Dissolution de la société absorbée non suivie de liquidation

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS à la société GROUPE LEPINE, la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPINE qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS devant être entièrement transmis à la société GROUPE LEPINE, la dissolution de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 2. – Délégation de pouvoirs à des mandataires

L'assemblée générale de la société GROUPE LEPINE appelée à décider la dissolution de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236 – 6 du Code de commerce.

SECTION VI. – DECLARATIONS DIVERSES

Article 1. – Déclarations faites au nom de la société absorbée

Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, et au nom de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS déclarent :

- que le patrimoine de la société absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;

- que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés en annexe et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains des sociétés absorbées sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;

- que la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS n'est pas en état de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 2. - Déclarations faites au nom de la société absorbante

Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, et au nom de la société GROUPE LEPINE déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPINE, appelée à statuer sur le projet de fusion d'approuver, en tant que de besoin, les dispositions ci-dessus visées (supra section IV) relatives à la détermination et à l'utilisation du mali de fusion.

SECTION VII. – REALISATION DE LA FUSION

La fusion qui précède ne deviendra définitive qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été réalisée :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE LEPINE du présent projet de fusion,

SECTION VIII. – FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Article 1. – Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Article 2. – Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GROUPE LEPINE, ainsi que Monsieur Patrick PFAIFE ès qualités, l'y oblige.

Article 3. – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence les parties font élection de domicile au siège de la société GROUPE LEPINE

Article 4. – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux Greffes des Tribunaux de commerce de LYON.

SECTION IX. – ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes:

Annexe 1	Statuts de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 2	Extrait K bis de BIO RECHERCHES INNOVATIONS et décisions de l'associée unique du 6 février 2012
Annexe 3	Statuts de GROUPE LEPINE
Annexe 4	Extrait K bis de GROUPE LEPINE
Annexe 5	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 6	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de GROUPE LEPINE
Annexe 7	Méthode d'évaluation
Annexe 8	Etat des inscriptions de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 9	Certificat de non-faillite de BIO RECHERCHES INNOVATIONS

En sept exemplaires originaux.
Fait à GENAY (Rhône)
Le 15 juin 2012

Pour la société GROUPE LEPINE
Monsieur Patrick PFAIFER

Pour la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Monsieur Patrick PFAIFER

FUSION ABSORPTION

DE LA SOCIETE BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI

PAR LA SOCIETE GROUPE LEPINE

Annexe 1	Statuts de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 2	Extrait K bis de BIO RECHERCHES INNOVATIONS et décisions de l'associée unique du 6 février 2012
Annexe 3	Statuts de GROUPE LEPINE
Annexe 4	Extrait K bis de GROUPE LEPINE
Annexe 5	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 6	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de GROUPE LEPINE
Annexe 7	Méthode d'évaluation
Annexe 8	Etat des inscriptions de BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Annexe 9	Certificat de non-faillite de BIO RECHERCHES INNOVATIONS

Certifiée conforme.

BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 7 622,45 €
175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

388 300 923 RCS LYON

STATUTS SOCIAUX MIS A JOUR
EN DATE DU 6 FEVRIER 2012

Article 1 – FORME

Suivant acte sous seings privés en date du 1er août 1992, régulièrement enregistré, une société à responsabilité limitée a été constituée

Suivant décisions de l'associée unique en date du 9 septembre 2011, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

La société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions du code de commerce, les lois subséquentes qui pourraient les modifier et par les présents statuts.

Tout appel public à l'épargne lui est interdit sous sa forme actuelle.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- fabrication et distribution de matériel médical et fabrication et commercialisation de produits parapharmaceutiques, produits de soins de beauté, cosmétiques, capillaires, commercialisation de produits de toilette et accessoires, soins esthétiques et corporels.

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : **BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord.**

Il ne peut être transféré que par décision collective des associés, dans les conditions fixées pour les assemblées extraordinaires.

Article 5 - DUREE

La durée de la société a été fixée à 99 (QUATRE VINGT DIX NEUF) années compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année

Article 7 – APPORTS

Le capital social a été initialement fixé à la somme de 50 000 F (7 622,45 € environ), suite à des apports en numéraire.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7 622,45 € (SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES), divisé en 500 (CINQ CENTS) actions de 15,245 € environ chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des présents statuts.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles, sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Article 9 - COMPTES COURANTS

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées soit d'accord commun entre le Président et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par le Président, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés. En tout état de cause, les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Article 10 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

La décision d'augmentation de capital est prise dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique ou par décision collective.

Le Président pourra recevoir délégation des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les délais prévus par la loi, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et les associés peuvent par décision collective décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les associés peuvent par décision collective décider ou autoriser le Président à réaliser une réduction du capital social.

Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription à la constitution et du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription en cas d'augmentation de capital, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en cas de constitution, ou du jour où cette opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

Article 12 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Toutes les valeurs mobilières émises par la société revêtent obligatoirement la forme nominative.

La matérialité des valeurs mobilières résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société ou le mandataire désigné par elle dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée.

Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

1. Les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement négociables. Ils se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2 - Les cessions des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont libres entre associés.

3 - En cas de pluralité d'associés, toutes cessions ou transmissions à titre gratuit ou onéreux au profit du conjoint, ascendant, descendant d'un associé ou du cédant, de tiers étrangers à la société, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associé, de transmission universelle du patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, doivent, pour devenir définitives, être agréées par décision du Président.

A cet effet, l'associé cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de donation.

Le Président doit notifier la décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision prise par le Président n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision des associés, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

4 – En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Président est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la notification de la décision, de notifier aux autres associés, individuellement et par lettre recommandée, le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital à céder ainsi que le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdits titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas de demandes excédant le nombre de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital offertes, il est procédé par le Président à une répartition des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les associés laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital disponibles, le Président peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

5 - A défaut d'accord, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil sur la base d'une valorisation de 100 % des droits sociaux composant le capital de la société réduite au prorata du nombre de droits sociaux cédés. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Président.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'associé cédant, moitié par les acquéreurs des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital au prix fixé par expert.

Sauf accord contraire, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital préemptées est payable comptant.

6 - La société pourra également, avec le consentement de l'associé cédant, racheter les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil sur la base d'une valorisation de 100 % des droits sociaux composant le capital de la société réduite au prorata du nombre de droits sociaux cédés.

7 - La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Article 14 – NULLITE DES CESSIONS

Toutes les cessions, effectuées en violation de l'article 13 ci-dessus sont nulles.

Article 15 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - USUFRUIT

1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 – Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire sauf décisions concernant l'affectation du résultat où il est réservé à l'usufruitier.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute décision collective qui

serait prise après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Article 16- DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 – Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives.

3 – Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un associé ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

4 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 – Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

6 – Chaque associé a droit, au moins une fois par trimestre d'exiger du Président que lui soit fournis tous les éléments lui permettant de vérifier et de juger les conditions dans lesquelles sont conduites les affaires sociales.

Article 17 - PRESIDENCE

1 – La société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique.

Le Président est nommé pour une durée déterminée ou non, par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts. La décision nommant le Président fixe la durée de son mandat.

Les modalités de sa rémunération sont fixées par décision collective des associés à la majorité des voix.

Le mandat du Président est renouvelable par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts.

2 – Les fonctions du Président cessent par l'arrivée du terme du mandat, le cas échéant, par sa démission, par son remplacement par une décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts, par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou liquidation amiable.

3 – Les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de Président sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 18 – POUVOIRS DU PRESIDENT

1 – Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et sous réserve de la limitation de pouvoirs prévue ci-dessous.

Dans les rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 – Le Président peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

3 – La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Président, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Article 19 – DIRECTEURS GENERAUX

1 – Sur proposition du Président, les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne morale ou personne physique ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société.

Le (ou les) Directeur(s) Général(aux) est (sont) nommé(s) pour une durée déterminée ou non, par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts. La décision nommant le Directeur Général fixe la durée de son mandat.

Les modalités de sa rémunération sont fixées par décision collective des associés à la majorité des voix.

Le mandat du (ou des) Directeur(s) Général(aux) est renouvelable par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts.

Le Directeur Général peut ou non être associé, ou s'il s'agit d'une personne physique salarié de la société.

2 – Les fonctions du Directeur Général cessent par l'arrivée du terme du mandat, le cas échéant, par sa démission, par son remplacement par une décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts, à laquelle le Directeur Général, s'il est associé, ne participe pas, par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou liquidation amiable.

3 – Le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers. L'étendue de ses pouvoirs est fixée par la collectivité des associés.

4 – Les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de Directeur Général sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

5 – Le Directeur Général peut déléguer, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions, des pouvoirs à tout mandataire de son choix, et en particulier à tout salarié de la société assurant les fonctions de Directeur Général personne morale

6 – En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

7 – La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première décision collective statuant sur les comptes de l'exercice clos suivant la date de son anniversaire.

Article 20- CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

1 – Il est interdit aux Présidents autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique aux Directeurs et aux représentants permanents des personnes morales Président ou Directeur. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes ainsi visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – A l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, toute convention intervenant entre la société et son Président ou ses Directeurs, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée est soumise à la procédure d'approbation prévue par la loi.

3 – Les Commissaires aux Comptes doivent établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice.

4 – Le défaut de rapport du Commissaire aux Comptes comme le refus d'approbation par eux de la convention est sans conséquences pour cette convention qui produit néanmoins ses effets, à charge pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des associés désigne pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, lorsque deux des seuils fixés par l'article R.227-1 du Code de Commerce sont dépassés.

Article 22 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

- Décisions collectives :

Les décisions collectives sont prises par consultations écrites, en assemblées, ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé.

Tous moyens de communication, notamment télex, télécopies, peuvent être utilisés pour les consultations écrites.

- Assemblées générales :

1 – Les assemblées générales sont convoquées par le Président ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet ou en cas de carence par tout associé.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée, par tous moyens, en mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Toutefois, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2 – L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

3 – Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

4 – Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

5 – Les assemblées sont présidées par le Président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux associés présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- En cas de consultation par correspondance

Le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés, leur sont adressés par tous moyens.

Les associés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception pour faire connaître leur décision, à défaut de réponse, ils seront considérés comme s'étant abstenus.

Article 23 - DECISIONS COLLECTIVES : QUORUM-VOTE

Les décisions ci-après font l'objet d'une décision collective des associés dans les conditions suivantes :

1 - Décisions prises à l'unanimité :

Toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L.227-19 du code de commerce.

2- Décisions prises à la majorité simple :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- approbation des conventions réglementées ;

- nomination et révocation des commissaires aux comptes ;

- modification de la rémunération du président ;

- modification de la rémunération du directeur général ;

3- Décisions prises à la majorité des trois quart :

- nomination et révocation du président ;

- nomination et révocation du directeur général ;

- augmentation et réduction du capital ;

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;

- transfert du siège social hors du département ;

- modification de la date de clôture de l'exercice social ;

- prorogation de la durée de la société ;

- dissolution et liquidation de la société ;

- continuation malgré les pertes ;

- exclusion d'un associé ;

- d'une manière générale, toute modification statutaire ne relevant pas de l'article L 227-19 du Code de commerce.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société dans le délai prévu au paragraphe 3 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Article 24- COMPTES ANNUELS

Le Président ou les Directeurs tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il dresse les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce

Article 25 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

Article 26 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par la collectivité des associés ou à défaut par le Président.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Article 27 - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer la collectivité des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Article 28 - LIQUIDATION

1 – Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L.237-14 à L.237-20 du code de commerce sur les sociétés commerciales ne seront pas applicables.

2 – La collectivité des associés, dans les conditions de l'article 23-1 des présents statuts, nomme, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président et aux Directeurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux Comptes.

La collectivité des associés peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3 – Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 – Au cours de la liquidation, la collectivité des associés est consultée aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L.237-23 du code de commerce.

La collectivité des associés est valablement convoquée par un liquidateur ou par des associés représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'associé disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 – En fin de liquidation, la collectivité des associés statue sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Elle constate, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer la collectivité des associés, le Président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si la collectivité des associés amenée à statuer sur la clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6 – Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7 – Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, sauf décision contraire de l'associé unique, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil.

Article 29 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, feront l'objet, avant d'être soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, d'une tentative de conciliation auprès d'un conciliateur désigné par les parties.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 22 Mars 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :	BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Numéro d'identification :	R.C.S. DRAGUIGNAN 388 300 923 - N° de Gestion 2002 B 79
Date d'immatriculation :	25 Mars 2002

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Sigle :	BRI
Forme juridique :	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital .	7 622.45 EUR (fixe)
Adresse du siège :	le mas des trois dauphins - route nationale 7 plantassier - 83340 Le Luc-en-Provence
Durée de la société :	99 ans du 14 Août 1992 au 13 Août 2091
Date de clôture de l'exercice :	31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe :	le 25 Mars 2002 sous le numéro A 376
Journal d'annonces légales :	le var information, le 21 Mars 2002 DEPOT TC TOULON LE 16.05.94 DANS VAR MATIN REPUBLIQUE N.1954 ET AU TC DE GRENOBLE LE 14.08.92 N.722 LE TRAVAILLEUR

ADMINISTRATION

Président	SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES R.C.S. LYON 344 867 809 (1988 B 1429) Société par actions simplifiée 175, rue Jacquard - zone industrielle Lyon nord - 69730 Genay
Commissaire aux comptes titulaire	COGEPARC SA 12, quai du commerce le thelemos - case 202 - 69338 Lyon 09
Commissaire aux comptes suppléant	CABINET BOULON 44, rue Léon Perrin BP 62 - 01000 Bourg-en-Bresse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement :	Transfert de siège (origine hors ressort) de 1256 avenue de la mer 83140 Six Fours les Plages RCS Toulon n°gestion 94 B 507 à 83340 le Luc en Provence à compter du 13/03/2002
Activité :	fabrication et distribution de matériel médical fabrication et commercialisation de produits parapharmaceutiques produits soins de beauté cosmétiques capillaires commercialisation de produits de toilette et accessoires soins esthétiques et corporels
Adresse :	le mas des trois dauphins - route nationale 7 plantassier - 83340 Le Luc-en-Provence
Date de début d'exploitation :	13 Mars 2002
Mode d'exploitation :	Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 22/03/2012

LE GREFFIER

BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 7 622,45 €
Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier

LE LUC EN PROVENCE (Var)

388 300 923 RCS DRAGUIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze et le 6 février à 18 heures,

- La SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC, société par actions simplifiée au capital de 41.054,51 € dont le siège est à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, représentée par son Président **Monsieur Patrick PFAIFER**

Associée unique de la société par actions simplifiée **BIO RECHERCHES INNOVATIONS**, au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est à LE LUC EN PROVENCE (Var) - Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier, immatriculée sous le numéro 388 300 923 RCS DRAGUIGNAN,

a été convoquée au siège social, par le Président, suivant lettre simple.

Monsieur Patrick PFAIFER préside la séance.

Reconnaissant avoir eu communication préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, l'étudier et prendre conseil, du rapport du Président,

Et après avoir constaté que Monsieur le Commissaire aux comptes a été informé de la présente réunion.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- Le rapport du Président,
- Le projet des décisions,
- Le projet de statuts mis à jour.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'associée unique peut valablement délibérer. Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, l'associée unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur proposition du Président, décide de transférer le siège social initialement fixé à LE LUC EN PROVENCE (Var) - Le Mas des Trois Dauphins - RN 7 - Plantassier, à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit la rédaction de l'article 4 des statuts sociaux :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard – Zone Industrielle Lyon Nord. »

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs dont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique après lecture

GROUPE LÉPINE

Société anonyme au capital de 3.028.950 euros
Siège social : 175, rue Jacquard - ZI Lyon Nord
69730 Genay
957 503 642 R.C.S. Lyon

STATUTS

Pour copie certifiée conforme
Le Président-Directeur Général

Statuts modifiés le : 1er décembre 2008

(Assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2008)

ARTICLE 1er - FORME

La société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Lyon du 31 mai 1921 sous forme de société en nom collectif.

Elle a été transformée en société anonyme suivant décision extraordinaire des associés en date du 17 mars 1951.

Elle a adopté la forme de société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001.

Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2008.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés et est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée GROUPE LÉPINE.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, la conception, la fabrication et la commercialisation d'implants, d'instruments et d'équipements pour la chirurgie et la médecine humaine.

La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé 175, rue Jacquard, ZI Lyon Nord - 69730 Genay.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3.028.950 euros.

Il est divisé en 1.682.750 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,80 euros chacune.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 8 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL - ROMPUS

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les transmissions de titres s'effectuent librement.

La cession de titres de capital est également libre au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des titres à céder. Toute autre cession, même entre actionnaires, doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi.

Est également soumise à agrément du conseil, la transmission consentie par voie de fusion, de scission ou de dissolution après une réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire.

Si la société refuse d'agréer la cession ou la transmission, le conseil d'administration doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai susvisé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également à toute cession ou transmission de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par la société. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres ou valeurs mobilières.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES - VOTE

11-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

11-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

11-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12-1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

12-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

12-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen dans un délai de trois jours, sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

12-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

12-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

12-6 Le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

ARTICLE 13 - DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

14-1 Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

14-2 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, sur rapport du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 17 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires.

Extrait du registre du commerce et des sociétés

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

numéro d'immatriculation : **957 503 642 RCS Lyon**

date d'immatriculation : **08 mars 1957**

dénomination : **GROUPE LEPINE**

forme juridique : **Société anonyme à conseil d'administration**

durée de la personne morale : **jusqu'au 31 août 2049**

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : **3 028 950,00 EUROS**

siège social : **175 rue Jacquard Zone Industrielle Lyon Nord 69730 Genay - FRANCE**

activités principales de l'entreprise : **Conception, fabrication et commercialisation d'implants, d'instruments et d'équipements pour la chirurgie et la médecine humaine.**

date de clôture de l'exercice : **31 Décembre**

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président du conseil d'administration **Monsieur PFAIFER Patrick né(e) le 01 décembre 1952 à LYON 3 arrdt. (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur PFAIFER Patrick
domicilié : 214 rue de Saint-cyr 69009 Lyon - FRANCE

directeur général **Monsieur PFAIFER Patrick né(e) le 01 décembre 1952 à LYON 3 arrdt. (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur PFAIFER Patrick
domicilié : 214 rue de Saint-cyr 69009 Lyon - FRANCE

directeur général délégué **Monsieur PFAIFER Rodolphe né(e) le 24 octobre 1976 à VILLEURBANNE (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur PFAIFER Rodolphe
domicilié : 162 Rue Laccarière 64300 Baigts-de-bearn - FRANCE

administrateur **Monsieur PFAIFER Rodolphe né(e) le 24 octobre 1976 à VILLEURBANNE (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur PFAIFER Rodolphe
domicilié : 162 Rue Laccarière 64300 Baigts-de-bearn - FRANCE

administrateur **Monsieur PFAIFER Valentin né(e) le 20 février 1985 à VILLEURBANNE (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur PFAIFER Valentin
domicilié : 214 rue de Saint-cyr 69009 Lyon - FRANCE

administrateur **Monsieur MAZARD Jean-Christophe né(e) le 20 juillet 1964 à SAINTE COLOMBE (69) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Monsieur MAZARD Jean-Christophe
domicilié : la Couronne 69420 Condrieu - FRANCE

administrateur **Madame BARTHELEMY Laurence né(e) le 07 juillet 1963 à TOULON (83) - France - de nationalité française**
Nom d'usage : Madame BARNOUIN Laurence
domicilié : 210 Chemin du Moulin 38460 Venerieu - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire **IN EXTENSO AUDIT**
siège social : 81 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire **COGEPARC Société anonyme à conseil d'administration - 964 501 308 RCS Lyon**
siège social : 12 quai du Commerce Le Thélémos 69009 Lyon - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant **Monsieur BOURBON Jacques**
Nom d'usage : Monsieur BOURBON Jacques
domicilié : 24 chemin Des Verrières 69260 Charbonnieres-les-bains - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant **Madame SOPENA Chantal de nationalité française**
Nom d'usage : Madame SOPENA Chantal
domicilié : 12 quai du Commerce Le Thélémos 69009 Lyon - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : **175 rue Jacquard Zone Industrielle Lyon Nord 69730 Genay - FRANCE**
nom commercial : **il n'est pas déclaré de nom commercial**
activité exercée : **Conception, fabrication et commercialisation d'implants, d'instruments et d'équipements pour la chirurgie et la médecine humaine.**
date de début d'activité : **29 novembre 1990**
origine : **création**
mode d'exploitation : **exploitation directe**

MENTION DES IMMATRICULATIONS EXTERIEURES

immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne
immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau

MENTIONS ET OBSERVATIONS

DM du 24/05/91 : siège socialet principal établissement transférés de BRON 7 rue du Vinatier à LYON (69003) 44 rue SaintIsidore (ancien siège devenant établissement secondaire). A compterdu 29/11/90.
DM du 23/06/92 :
Augmentation du capital par suite de fusion-absorption par la société GROUPE LEPINE SA dont le siège social est : 44 rue Saint Isidore 69003 LYON, RCS LYON B 957 803 642 des sociétés suivantes :
- ORTHOPAID SARL, siège social : 46 rue Saint Isidore 69003 LYON, RCS LYON B 341 428 217 à compter du 28/12/91 ;
- PLASTIE CHIRURGIE SARL, siège social : 46 rue Saint Isidore 69003 LYON, RCS LYON B 344 755 301 à compter du 28/12/91.
DM du 28/03/1994 :
Augmentation du capital par suite de fusion-absorption par la société GROUPE LEPINE SA dont le siège social est : 44 rue Saint Isidore 69003 LYON, RCS LYON B 957 503 642 des sociétés suivantes :
- ICAR SARL, siège social : 81rue Jules Auffret 93500 PANTIN - RCS BOBIGNY B 380 231 530
- ORTHOJET SARL, siège social : place Saint Amé, Zone artisanale, 62800 LIEVEN - RCS BETHUNE TGI B 347 401 119
- SYROCO SARL, siège social : 4 place Alain de Rohan 56120 JOSSELIN avec effet rétroactif au 01/01/1993

DECLARATION MODIFICATIVE du 17 Octobre 2000
Fusion absorption de la société EIS INSTRUMENTS - S.A - Siège social 44 rue Saint Isidore 69003 LYON - 401 685 599 RCS LYON par la société GROUPE LEPINE - S.A. - Siège social : 44 Rue St Isidore 69003 LYON - 957 503 642 RCS LYON avec effet rétroactif au 01/01/2000.

mention effectuée le 17 octobre 2008 sous le N° F08/035063
Transfert du siège social et du principal établissement du 44 rue Saint Isidore 69003 Lyon au 175 rue Jacquard ZI Lyon Nord 69730 Genay à compter du 01/10/2008

mention effectuée le 15 septembre 2009 sous le N° F09/029285
Fermeture d'un établissement secondaire sis 7 Rue du Vinatier 69500 BRON à compter du 01/09/2009

mention effectuée le 01 décembre 2009 sous le N° F09/038519
Fusion : sociétés ayant participé à l'opération :
- SAINT GELY CHIRURGIE 360 Impasse Du Carrosse 34980 SAINT-GELY-DU-FESC, 385 346 424 RCS GTC Montpellier, société apporteuse
- ORTHO-NICE 121 Avenue Henri Dunant 06000 NICE, 414 535 336 RCS GTC Nice, société apporteuse
avec date d'effet rétroactif au 01/01/2009

mention effectuée le 01 septembre 2010 sous le N° F10/028833
Fusion : sociétés ayant participé à l'opération :
- S.R.A., sarl, 175 Rue Jacquard 69730 GENAY, 393 988 670 RCS Lyon, société apporteuse
- LEPINE SOFT, sarl, 175 Rue Jacquard 69730 GENAY, 343 363 669 RCS Lyon, société apporteuse
avec date d'effet au 01/01/2010

mention effectuée le 01 septembre 2010 sous le N° F10/028839
Fusion : société ayant participé à l'opération :
- LEPINE INDUSTRIES, sarl, Route de Bordeaux, Zone Industrielle Louis 64300 ORTHEZ, 481 197 176 RCS TC Pau, société apporteuse
avec date d'effet au 01/01/2010

mention effectuée le 09 novembre 2010 sous le N° F10/037402
Achat d'un fonds artisanal de fabrication et distribution d'orthèses orthopédiques et d'attèles sous la marque SOPARAM sis à 11 Avenue Léon Blum Zone d'activité de Baroeul - Mons en barouel (59) au prix stipulé de 1 € symbolique - Vendeur : LILLE HEALTHCARE - 502 601 297 RCS ROUBAIX-TOURCOING Publicité : Gazette Nord Pas de Calais du 09/10/2010 au 15/10/2010 bodacc n°20100210 du 28/10/2010 - Lieu des oppositions : 11 avenue léon Blum Zone d'activités de Barouel MONS EN BAROUEL (59) - Date d'effet : 22/09/2009

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original,
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.

Pour extrait certifié conforme

DELIVRE à Lyon le 22/03/2012

Le greffier

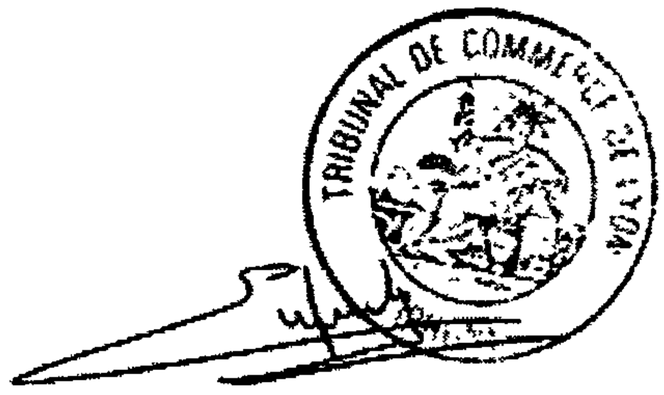

BIO RECHERCHES INNOVATIONS

LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7
PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

édité le 30/01/2012

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Présenté en Euros

Edité le 30/01/2012

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Recherche et développement	123 866,00	55 529,87	68 336,13	5,12	93 109,33	8,22
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	49 337,00	18 340,42	30 996,58	2,32	37 180,28	3,28
Installations techniques, matériel & outillage industriels	130 576,75	89 125,57	41 451,18	3,10	57 043,86	5,03
Autres immobilisations corporelles	196 783,91	140 572,04	56 211,87	4,21	66 202,64	5,84
Autres immobilisations financières	14 839,68		14 839,68	1,11	14 839,68	1,31
TOTAL (I)	***515 403,34***	***303 567,90***	***211 835,44***	15,87	***268 375,79***	23,68
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	100 026,51	44 297,78	55 728,73	4,17	97 083,60	8,57
En cours de production de biens	160 059,66	13 130,10	146 929,56	11,01		
Produits intermédiaires et finis	125 861,65	24 765,19	101 096,46	7,57	143 353,85	12,65
Marchandises					20 447,12	1,80
Avances & acomptes versés sur commandes	11 958,62		11 958,62	0,90	83 396,39	7,36
Clients et comptes rattachés	629 012,53	45 912,02	583 100,51	43,68	290 566,39	25,64
Autres créances						
. Etat, impôts sur les bénéfices	440,00		440,00	0,03	775,00	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	63 916,19		63 916,19	4,79	49 022,29	4,33
. Autres	172 787,12	38 977,53	133 809,59	10,02	11 973,11	1,06
Disponibilités	20 518,31		20 518,31	1,54		
Charges constatées d'avance	5 705,88		5 705,88	0,43	168 113,55	14,84
TOTAL (II)	***1 290 286,47***	***167 082,62***	***1 123 203,85***	84,13	***864 731,30***	76,32
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***1 805 689,81***	***470 650,52***	***1 335 039,29***	100,00	***1 133 107,09***	100,00

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Edité le 30/01/2012

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 622,45)	**7 622,45**	0,57	**7 622,45**	0,67
Réserve légale	762,25	0,06	762,25	0,07
Autres réserves	118 082,67	8,84	118 082,67	10,42
Report à nouveau	209 259,46	15,67	208 851,23	18,43
Résultat de l'exercice	***3 462,08***	0,26	***408,23***	0,04
Subventions d'investissement	31 812,00	2,38	43 268,00	3,82
TOTAL(I)	***371 000,91***	27,79	***378 994,83***	33,45
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	33 000,00	2,47		
TOTAL (III)	***33 000,00***	2,47		
Emprunts et dettes				
. Emprunts	460 937,49	34,53	272 576,76	24,06
. Découverts, concours bancaires			6 480,07	0,57
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	204,63	0,02	1 444,08	0,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	349 705,52	26,19	135 604,46	11,97
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	29 356,56	2,20	38 284,45	3,38
. Organismes sociaux	47 320,38	3,54	52 112,34	4,60
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 352,00	0,18	439,00	0,04
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	5 883,28	0,44	669,63	0,06
. Autres impôts, taxes et assimilés	8 362,71	0,63		
Autres dettes	26 915,81	2,02	246 501,47	21,75
TOTAL(IV)	***931 038,38***	69,74	***754 112,26***	66,55
TOTAL PASSIF (I à V)	***1 335 039,29***	100,00	***1 133 107,09***	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 — Présenté en Euros — Edité le 30/01/2012

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	462 822,04		462 822,04	21,97	158 354,03	12,20	304 468	192,27
Production vendue biens	1 589 528,93	7 855,70	1 597 384,63	75,84	1 124 800,31	86,65	472 584	42,01
Production vendue services	46 135,56		46 135,56	2,19	14 962,28	1,15	31 173	208,35
Chiffres d'Affaires Nets	**2 098 486,53**	**7 855,70**	**2 106 342,23**	100,00	**1 298 116,62**	100,00	**808 226**	62,26
Production stockée			142 567,46	6,77	2 716,77	0,21	139 851	N/S
Subventions d'exploitation			7 712,14	0,37	9 102,22	0,70	-1 390	-15,26
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 013,92	0,14	3 189,18	0,25	-176	-5,51
Autres produits			0,02	0,00				
Total des produits d'exploitation (I)			***2 259 635,77***	107,28	***1 313 124,79***	101,16	***946 511***	72,08
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			180 804,90	8,58	72 939,05	5,62	107 865	147,88
Variation de stock (marchandises)			20 447,12	0,97	11 291,00	0,87	9 156	81,09
Achats de matières premières et autres approvisionnements			337 506,29	16,02	156 987,72	12,09	180 519	114,99
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-2 942,91	-0,13	-30 316,46	-2,33	27 374	90,30
Autres achats et charges externes			567 520,47	26,94	353 298,40	27,22	214 222	60,63
Impôts, taxes et versements assimilés			21 471,13	1,02	21 665,63	1,67	-194	-0,89
Salaires et traitements			496 062,62	23,55	460 544,10	35,48	35 518	7,71
Charges sociales			177 431,46	8,42	167 452,68	12,90	9 979	5,96
Dotations aux amortissements sur immobilisations			69 215,74	3,29	60 146,18	4,63	9 069	15,08
Dotations aux provisions sur actif circulant			121 568,16	5,77	1 113,46	0,09	120 455	N/S
Autres charges			61 746,82	2,93	79 788,12	6,15	-18 042	-22,60
Total des charges d'exploitation (II)			***2 050 831,80***	97,36	***1 354 909,88***	104,38	***695 922***	51,36
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**208 803,97**	9,91	**-41 785,09**	-3,21	**250 588**	599,71
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Produits des autres valeurs mobilières et créances			562,58	0,03			562	N/S
Autres intérêts et produits assimilés			6,21	0,00	10,08	0,00	-4	-39,99
Différences positives de change			137,38	0,01	31,66	0,00	106	341,94
Total des produits financiers (V)			***706,17***	0,03	***41,74***	0,00	***665***	N/S
Intérêts et charges assimilées			23 253,53	1,10	17 879,27	1,38	5 374	30,06
Différences négatives de change			155,14	0,01	344,14	0,03	-189	-54,93
Total des charges financières (VI)			***23 408,67***	1,11	***18 223,41***	1,40	***5 185***	28,45
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			**-22 702,50**	-1,07	**-18 181,67**	-1,39	**-4 521**	-24,86
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**186 101,47**	8,84	**-59 966,76**	-4,61	**246 067**	410,34
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 999,61	0,09	49 771,21	3,83	-47 772	-95,97
Produits exceptionnels sur opérations en capital			11 456,00	0,54	11 862,78	0,91	-406	-3,41
Total des produits exceptionnels (VII)			***13 455,61***	0,64	***61 633,99***	4,75	***-48 178***	-78,16
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			160 743,00	7,63	110,00	0,01	160 633	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					710,00	0,05	-710	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			33 000,00	1,57			33 000	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)			***193 743,00***	9,20	***820,00***	0,06	***192 923***	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			**-180 287,39**	-8,55	**60 813,99**	4,68	**-241 100**	-396,45
Impôts sur les bénéfices (X)			2 352,00	0,11	439,00	0,03	1 913	435,76

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 Présenté en Euros Edité le 30/01/2012

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Total des Produits (I+III+V+VII)	***2 273 797,55***	107,95	***1 374 800,52***	105,91	***898 997***	65,39
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***2 270 335,47***	107,79	***1 374 392,29***	105,88	***895 943***	65,19
RÉSULTAT NET	**3 462,08** *Bénéfice*	0,16	**408,23** *Bénéfice*	0,03	**3 054**	748,53
Dont Crédit-bail mobilier	27 876,12	1,32	28 872,12	2,22	-996	-3,44

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 30/01/2012

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Recherche et développement	**123 866,00**	**55 529,87**	**68 336,13**	5,12	**93 109,33**	8,22
203001 ANCRE VISSEE	*35 356,00*		*35 356,00*	2,65	*35 356,00*	3,12
203002 CAGE CERVICALE	*36 690,00*		*36 690,00*	2,75	*36 690,00*	3,24
203003 VIS RESORBABLE	*37 950,00*		*37 950,00*	2,84	*37 950,00*	3,35
203004 BOUCHONS PROTEGE BROCHE	*2 250,00*		*2 250,00*	0,17	*2 250,00*	0,20
203005 ANCRE RESORBABLE	*9 980,00*		*9 980,00*	0,75	*9 980,00*	0,88
203007 VIS FFI	*1 640,00*		*1 640,00*	0,12	*1 640,00*	0,14
280300 AMORT.FRAIS RECHER.& DEVELOPPEMENT		*55 529,87*	*-55 529,87*	-4,15	*-30 756,67*	-2,70
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	**49 337,00**	**18 340,42**	**30 996,58**	2,32	**37 180,28**	3,28
205001 MOULE FIXATEUR EXTERNE	*49 337,00*		*49 337,00*	3,70	*49 337,00*	4,35
280500 AMORT.CONC.BREVETS LICENCES		*18 340,42*	*-18 340,42*	-1,36	*-12 156,72*	-1,06
Installations techniques, matériel & outillage industriels	**130 576,75**	**89 125,57**	**41 451,18**	3,10	**57 043,86**	5,03
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	*110 403,00*		*110 403,00*	8,27	*107 502,74*	9,49
215436 PROTOTYPE KIT CANAL CARPIEN	*4 000,00*		*4 000,00*	0,30	*4 000,00*	0,35
215444 EMPREINTE P/BROCHE RESORB 4 MM	*1 100,00*		*1 100,00*	0,08	*1 100,00*	0,10
215448 PROTOTYPE VIS ECROU DOCTEUR IMAM	*780,00*		*780,00*	0,06	*780,00*	0,07
215449 PROTOTYPE PORTE AGRAFES EN PEHD	*1 600,00*		*1 600,00*	0,12	*1 600,00*	0,14
215450 PROTOTYPE BOITE ANCILLAIRE (scarf - veill)	*883,00*		*883,00*	0,07	*883,00*	0,08
215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL	*11 810,75*		*11 810,75*	0,88	*11 810,75*	1,04
281540 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL		*75 200,83*	*-75 200,83*	-5,62	*-61 391,09*	-5,41
281543 AMORTS		*2 138,63*	*-2 138,63*	-0,15	*-138,63*	-0,00
281544 AMORTS EMPREINTE P/ BROCHE RESORB		*1 028,27*	*-1 028,27*	-0,07	*-1 582,55*	-0,13
281545 AMORTS PROTOTYPE BOITE ANCILLAIRE		*425,78*	*-425,78*	-0,02	*-249,18*	-0,01
281546 AMORT VIS ECROU DOCTEUR IMAM		*748,80*	*-748,80*	-0,05		
281547 AMORT EMPREINTE BROCHE RESORB 4 MM		*981,48*	*-981,48*	-0,06		
281550 AMORT OUTILLAGE INDUSTRIEL		*8 601,78*	*-8 601,78*	-0,63	*-7 271,18*	-0,63
Autres immobilisations corporelles	**196 783,91**	**140 572,04**	**56 211,87**	4,21	**66 202,64**	5,84
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	*167 568,94*		*167 568,94*	12,55	*164 523,85*	14,52
218300 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	*17 635,10*		*17 635,10*	1,32	*12 885,77*	1,14
218400 MOBILIER	*11 579,87*		*11 579,87*	0,87	*9 599,16*	0,85
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERS		*121 909,46*	*-121 909,46*	-9,12	*-105 205,75*	-9,27
281830 AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQUE		*9 067,57*	*-9 067,57*	-0,67	*-6 309,70*	-0,55
281840 AMORT MOBILIER		*9 595,01*	*-9 595,01*	-0,71	*-9 290,69*	-0,81
Autres immobilisations financières	**14 839,68**		**14 839,68**	1,11	**14 839,68**	1,31
275000 Dépôts et cautionnements versés	*4 839,68*		*4 839,68*	0,36	*4 839,68*	0,43
275200 RETENUE GARANTIE EMPRUNT OSEO 200 K€	*10 000,00*		*10 000,00*	0,75	*10 000,00*	0,88
TOTAL (I)	***515 403,34***	***303 567,90***	***211 835,44***	15,87	***268 375,79***	23,68
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	**100 026,51**	**44 297,78**	**55 728,73**	4,17	**97 083,60**	8,57
310000 STOCK MATIERES PREMIERES	*100 026,51*		*100 026,51*	7,49	*81 832,70*	7,22
320000 AUTRES APPROVISIONNEMENT					*15 250,90*	1,35
391000 PROV.DEPRE MATIERES PREMIERES		*44 297,78*	*-44 297,78*	-3,31		
En cours de production de biens	**160 059,66**	**13 130,10**	**146 929,56**	11,01		
331000 STOCK PRODUITS EN COURS	*160 059,66*		*160 059,66*	11,99		
393000 Provisions pour dépréciation des encours de production de bi		*13 130,10*	*-13 130,10*	-0,97		
Produits intermédiaires et finis	**125 861,65**	**24 765,19**	**101 096,46**	7,57	**143 353,85**	12,65
351000 STOCK PRODUITS INTERMEDIAIRES	*125 861,65*		*125 861,65*	9,43	*143 353,85*	12,65
395000 Provisions pour dépréciation des stocks de produits		*24 765,19*	*-24 765,19*	-1,85		
Marchandises					**20 447,12**	1,80
370000 STOCK DE MARCHANDISES					*8 196,25*	0,72
370100 STOCK DEPOTS					*12 250,87*	1,08

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Avances & acomptes versés sur commandes	**11 958,62**		**11 958,62**	0,90	**83 396,39**	7,36
409100 FOURN.ACPTES S/COMMANDES VERSES	*11 958,62*		*11 958,62*	0,90	*83 396,39*	7,36
Clients et comptes rattachés	**629 012,53**	**45 912,02**	**583 100,51**	43,68	**290 566,39**	25,64
411000 CLIENTS	*147 575,15*		*147 575,15*	11,05	*288 092,59*	25,42
411100 CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES	*397 174,15*		*397 174,15*	29,75		
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	*48 339,87*		*48 339,87*	3,62	*49 202,18*	4,34
418118 FACTURES A ETABLIR AMF	*35 880,00*		*35 880,00*	2,69		
419500 AVANCE CLIENTS 2009	*43,36*		*43,36*	0,00		
491000 PROV.DEPRE CLIENTS		*45 912,02*	*-45 912,02*	-3,43	*-46 728,38*	-4,11
Autres créances						
. Etat, impôts sur les bénéfices	**440,00**		**440,00**	0,03	**775,00**	0,07
444001 ETAT ACOMPTES I/S	*440,00*		*440,00*	0,03	*775,00*	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**63 916,19**		**63 916,19**	4,79	**49 022,29**	4,33
445661 TVA DEDUCTIBLE 5.5%					*61,02*	0,01
445662 TVA DEDUCTIBLE 19.6%	*48,48*		*48,48*	0,00	*1 052,75*	0,09
445663 TVA RECUP	*3 094,26*		*3 094,26*	0,23	*2 304,93*	0,20
445670 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	*17 356,00*		*17 356,00*	1,30	*11 774,00*	1,04
445800 TVA A REGULARISER/EXERCICE	*31 360,00*		*31 360,00*	2,35		
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	*12 057,45*		*12 057,45*	0,90	*33 829,59*	2,99
. Autres	**172 787,12**	**38 977,53**	**133 809,59**	10,02	**11 973,11**	1,06
409800 FOURN RRR A OBTENIR	*19,99*		*19,99*	0,00	*11 973,11*	1,06
451005 CPTE COURANT GROUPE LEPINE	*133 789,60*		*133 789,60*	10,02		
467000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	*38 977,53*		*38 977,53*	2,92		
496700 AUTRES CPTES DEBITEURS		*38 977,53*	*-38 977,53*	-2,91		
Disponibilités	**20 518,31**		**20 518,31**	1,54		
512110 B P C A	*20 518,31*		*20 518,31*	1,54		
Charges constatées d'avance	**5 705,88**		**5 705,88**	0,43	**168 113,55**	14,84
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	*5 705,88*		*5 705,88*	0,43	*168 113,55*	14,84
TOTAL (II)	***1 290 286,47***	***- 167 082,62***	***1 123 203,85***	84,13	***864 731,30***	76,32
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***1 805 689,81***	***470 650,52***	***1 335 039,29***	100,00	***1 133 107,09***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 30/01/2012

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 622,45)	**7 622,45**	0,57	**7 622,45**	0,67
101300 CAPITAL SOUSCRIT APP.VERSE	*7 622,45*	0,57	*7 622,45*	0,67
Réserve légale	**762,25**	0,06	**762,25**	0,07
106100 RESERVE LEGALE	*762,25*	0,06	*762,25*	0,07
Autres réserves	**118 082,67**	8,84	**118 082,67**	10,42
106800 AUTRES RESERVES	*118 082,67*	8,84	*118 082,67*	10,42
Report à nouveau	**209 259,46**	15,67	**208 851,23**	18,43
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	*209 259,46*	15,67	*208 851,23*	18,43
Résultat de l'exercice	***3 462,08***	0,26	***408,23***	0,04
Subventions d'investissement	**31 812,00**	2,38	**43 268,00**	3,82
130000 SUBVENTION OSEO	*68 380,00*	5,12	*68 380,00*	6,03
139000 SUBVENTION 2008	*-36 568,00*	-2,73	*-25 112,00*	-2,21
TOTAL(I)	***371 000,91***	27,79	***378 994,83***	33,45
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	**33 000,00**	2,47		
151800 AUTRES PROV.RISQUES	*33 000,00*	2,47		
TOTAL (III)	***33 000,00***	2,47		
Emprunts et dettes				
. Emprunts	**460 937,49**	34,53	**272 576,76**	24,06
164001 EMPRUNT 100 000 €			*62 576,76*	5,52
164002 OSEO FINANCEMENT EMPRUNT 200000 €	*140 000,00*	10,49	*180 000,00*	15,89
164003 PRET OSEO DOSSIER A0911005U	*80 000,00*	5,99	*30 000,00*	2,65
164004 PRET SCI CLOS AMBRE	*240 937,49*	18,05		
. Découverts, concours bancaires			**6 480,07**	0,57
512100 BANQUE A			*6 480,07*	0,57
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	**204,63**	0,02	**1 444,08**	0,13
455100 ASSOCIES CPTE COURANT	*204,63*	0,02	*1 444,08*	0,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**349 705,52**	26,19	**135 604,46**	11,97
401000 FOURNISEURS	*58 924,45*	4,41	*101 957,53*	9,00
401100 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	*204 818,56*	15,34		
408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*85 962,51*	6,44	*33 646,93*	2,97
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	**29 356,56**	2,20	**38 284,45**	3,38
428200 PERS CONGES A PAYER	*29 356,56*	2,20	*38 284,45*	3,38
. Organismes sociaux	**47 320,38**	3,54	**52 112,34**	4,60
431000 SECURITE SOCIALE	*16 979,00*	1,27	*19 700,00*	1,74
437200 REUNICA RETRAITE CADRE	*245,78*	0,02	*227,29*	0,02
437210 CAISSE PREVOYANCE (cotis obligatoire)	*128,51*	0,01	*121,00*	0,01
437300 CIPRA	*11 619,25*	0,87	*11 232,00*	0,99
437400 ASSEDIC	*2 645,00*	0,20	*3 132,00*	0,28
438200 ORG SOC. CONGES A PAYER	*12 124,26*	0,91	*15 620,05*	1,38
438600 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER	*3 578,58*	0,27	*2 080,00*	0,18
. Etat, impôts sur les bénéfices	**2 352,00**	0,18	**439,00**	0,04
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	*2 352,00*	0,18	*439,00*	0,04
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**5 883,28**	0,44	**669,63**	0,06
445711 TVA COLLECTEE 19.6 %			*588,00*	0,05

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	
445870 ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	*5 880,00*	0,44		
445880 TVA SUR AVOIR A RECEVOIR	*3,28*	0,00	*81,63*	0,01
. Autres impôts, taxes et assimilés	**8 362,71**	0,63		
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*8 362,71*	0,63		
Autres dettes	**26 915,81**	2,02	**246 501,47**	21,75
419500 AVANCE CLIENTS 2009			*31 946,46*	2,82
419501 AVANCE CLIENTS 2009	*25 419,36*	1,90		
419502 AVANCE CLIENTS 2010	*238,88*	0,02		
419503 AVANCE CLIENTS 2011	*1 257,57*	0,09		
467000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES			*152 382,47*	13,45
468600 DEB ET CRED DIVERS CHARGES A PAYER			*62 172,54*	5,49
TOTAL(IV)	***931 038,38***	69,74	***754 112,26***	66,55
TOTAL PASSIF (I à V)	***1 335 039,29***	100,00	***1 133 107,09***	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 30/01/2012

COMPTE DE RÉSULTAT	France	Exportation	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois) Total	%	Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois) Total	%	Variation absolue (12 / 12)	%
Ventes de marchandises	**462 822,04**		**462 822,04**	21,97	**158 354,03**	12,20	**304 468**	192,27
707001 ACHETES REVENDUS 5.5 %	*3 919,61*		*3 919,61*	0,19	*9 038,33*	0,70	*-5 119*	-56,63
707002 VTES ANCILLAIRES 19.6 %	*8 895,10*		*8 895,10*	0,42	*7 686,56*	0,59	*1 209*	15,73
707003 VTES ANCILLAIRES HORS UE	*1 882,20*		*1 882,20*	0,09	*1 688,18*	0,13	*194*	11,49
707004 ACHETES REVENDUS ETRANGEF	*137 055,97*		*137 055,97*	6,51	*59 992,58*	4,62	*77 063*	128,46
707005 VTES CANULES TRACHEALES 5.5	*4 053,50*		*4 053,50*	0,19			*4 053*	N/S
707006 ACHETES REVENDUS U.E.	*1 800,00*		*1 800,00*	0,09			*1 800*	N/S
707007 VTES LIGAMENTS 5.5 %	*673,43*		*673,43*	0,03	*1 521,97*	0,12	*-848*	-55,74
707008 VTES LIGAMENTS EXO U.E	*269,52*		*269,52*	0,01			*269*	N/S
707009 VTES VIS 5.5 %	*12 000,00*		*12 000,00*	0,57	*6 435,50*	0,50	*5 565*	86,48
707010 VTES VIS DE SCARF HORS UE	*59 485,32*		*59 485,32*	2,82	*1 700,00*	0,13	*57 785*	N/S
707011 VTES ATTELLES EPAULES 5.5%	*726,48*		*726,48*	0,03			*726*	N/S
707012 VENTES ANCILLAIRES U.E	*19 224,98*		*19 224,98*	0,91			*19 224*	N/S
707013 VTES MARCH ALDIMESA U.E	*2 625,00*		*2 625,00*	0,12	*4 758,00*	0,37	*-2 133*	-44,82
707014 VTES SPRAY REFRIGT U.E	*306,80*		*306,80*	0,01	*234,00*	0,02	*72*	30,77
707015 VTES VIS DE SCARF HORS UE	*200,00*		*200,00*	0,01			*200*	N/S
707016 VTES LAMES PLAQUES ET CURS					*891,00*	0,07	*-891*	-100,00
707017 VTES BIORESORBABLES	*71 604,56*		*71 604,56*	3,40	*28 391,52*	2,19	*43 213*	152,21
707018 VTES BIORESORBABLES ETRANG	*132 507,70*		*132 507,70*	6,29	*36 271,20*	2,79	*96 236*	265,32
707019 VTES BIORESORBABLES U.E.	*5 850,93*		*5 850,93*	0,28			*5 850*	N/S
709701 ESCOMPTE DE REGLEMENT 5.5 %	*-170,75*		*-170,75*	-0,00	*-173,01*	-0,00	*3*	1,73
709702 ESCOMPTE DE REGLEMENT 19.6	*-88,31*		*-88,31*	0,00	*-81,80*	-0,00	*-7*	-8,63
Production vendue biens	**1 589 528,93**	**7 855,70**	**1 597 384,63**	75,84	**1 124 800,31**	86,65	**472 584**	42,01
701052 AGRAFES INOX FIL ROND 5 5 %	*643,48*		*643,48*	0,03	*723,26*	0,06	*-80*	-11,06
701053 VENTES AGRAFES INOX FIL RON	*358,56*		*358,56*	0,02			*358*	N/S
701101 VTES GUIDES PERCAGE EXO U E					*140,00*	0,01	*-140*	-100,00
701201 VTES AGRAFES A.M.F 5.5 %	*33 184,42*		*33 184,42*	1,58	*136 328,39*	10,50	*-103 144*	-75,65
701202 VTES AGRAFES AMF EXO ETRAN	*360 321,24*		*360 321,24*	17,11	*159 815,66*	12,31	*200 506*	125,46
701203 VTES ANCRES MEMSELF 5.5%	*3 415,50*		*3 415,50*	0,16	*3 000,00*	0,23	*415*	13,83
701204 VTES BOUTIONS INOX 5.5 %	*3 694,50*		*3 694,50*	0,18	*6 935,75*	0,53	*-3 241*	-46,72
701205 VTES BROCHES INOX 5.5 %	*232 043,27*		*232 043,27*	11,02	*257 462,01*	19,83	*-25 419*	-9,86
701206 VTES BROCHES INOX HORS UE	*32 425,57*		*32 425,57*	1,54	*42 409,03*	3,27	*-9 984*	-23,53
701209 VTES CALES TIBIALES 5.5 %					*1 462,37*	0,11	*-1 462*	-100,00
701210 VTES COULISTOP 5.5 %	*34 583,01*		*34 583,01*	1,64	*60 689,46*	4,68	*-26 106*	-43,01
701211 VTES E P.B 5.5 %	*170 128,81*		*170 128,81*	8,08	*214 263,76*	16,51	*-44 135*	-20,59
701212 GUIDES DE PERCAGE 19.6 %	*15 121,41*		*15 121,41*	0,72	*4 665,80*	0,36	*10 456*	224,14
701213 GUIDES PERCAGE EXO ETRANG	*46 308,77*		*46 308,77*	2,20	*23 880,10*	1,84	*22 428*	93,92
701214 VTES LAMES AGRAFES 5.5 %	*300,00*		*300,00*	0,01	*912,00*	0,07	*-612*	-67,10
701215 VTES MEMOFIX 5.5 %	*128 469,92*		*128 469,92*	6,10	*29 783,45*	2,29	*98 686*	331,35
701217 VTES LAMES PLAQUES TIBIALES	*1 889,03*		*1 889,03*	0,09	*3 944,29*	0,30	*-2 055*	-52,09
701218 VTES QUADRIPODES 5.5 %	*31 687,67*		*31 687,67*	1,50	*28 617,99*	2,20	*3 070*	10,73
701219 VTES QUAD EXO ETRANGER	*9 658,56*		*9 658,56*	0,46	*4 103,28*	0,32	*5 555*	135,39
701221 VTES VIS P.T.B EXO U.E	*2 308,18*		*2 308,18*	0,11	*2 967,66*	0,23	*-659*	-22,20
701223 ADS - AMARA	*8 096,58*		*8 096,58*	0,38	*7 011,05*	0,54	*1 085*	15,48
701225 SET 3 BROCHES	*32 376,00*		*32 376,00*	1,54	*39 222,50*	3,02	*-6 846*	-17,44
701226 REPARCAPS 5.5 %	*168,34*		*168,34*	0,01	*2 063,46*	0,16	*-1 895*	-91,85
701227 VIS FABRICATION B.R.I.	*67 427,83*		*67 427,83*	3,20	*76 091,43*	5,86	*-8 664*	-11,38
701228 VIS FABRICATION B.R.I. EXO ETR					*15 128,00*	1,17	*-15 128*	-100,00
701229 VIS DE SCARF FABRICATION B.R.					*2 540,26*	0,20	*-2 540*	-100,00
701235 PDTS FINIS 5.5 % - GROUPE LEPI	*378 667,92*		*378 667,92*	17,98			*378 667*	N/S
701903 BROCHES ET CLOUS RESORBAB		*7 855,70*	*7 855,70*	0,37	*2 515,05*	0,19	*5 340*	212,33
709100 RRR S/VENTES DE PRODUITS FI	*-3 749,64*		*-3 749,64*	-0,17	*-1 875,70*	-0,13	*-1 874*	-99,94
Production vendue services	**46 135,56**		**46 135,56**	2,19	**14 962,28**	1,15	**31 173**	208,35
704000 VENTES DE TRAVAUX	*10 495,31*		*10 495,31*	0,50	*10 039,00*	0,77	*456*	4,54
706100 P.S / REPARATIONS DIVERSES	*2 500,74*		*2 500,74*	0,12	*1 569,88*	0,12	*931*	59,34
708500 PORTS &FRAIS FACTURES	*1 349,80*		*1 349,80*	0,06	*2 621,70*	0,20	*-1 272*	-48,52

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

			Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
708501 FRAIS DE PORT EXO ETRANGER					*731,70*	0,06	*-731*	-100,00
708505 PORT 19.6 % - GROUPE LEPINE	*60,00*		*60,00*	0,00			*60*	N/S
708590 FRAIS DE PORT EXO U E	*524,44*		*524,44*	0,02			*524*	N/S
708595 FRAIS DE PORT EXO ETRANGER	*1 190,27*		*1 190,27*	0,06			*1 190*	N/S
708800 AUTRES PROD.ACTI ANNEXES	*15,00*		*15,00*	0,00			*15*	N/S
708818 AUTRES PDTS ACT ANNEXES AM	*30 000,00*		*30 000,00*	1,42			*30 000*	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	**2 098 486,53**	**7 855,70**	**2 106 342,23**	100,00	**1 298 116,62**	100,00	**808 226**	62,26
Production stockée	**142 567,46**		**2 716,77**					
713300 Variation des en-cours de production de biens	*160 059,66*						*160 059*	N/S
713500 Variation des stocks de produits	*-17 492,20*		*2 716,77*				*-20 208*	-744,03
Subventions d'exploitation	**7 712,14**		**9 102,22**					
740001 SUBVENTION CIE	*7 712,14*		*7 220,95*				*492*	6,81
740100 SUBVENTION DIVERSES			*1 881,27*				*-1 881*	-100,00
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	**3 013,92**		**3 189,18**					
781740 REP/PROV.DEPREC.CREANCES	*1 213,92*		*189,18*				*1 024*	541,80
791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION	*1 000,00*		*3 000,00*				*-2 000*	-66,66
791002 REMBT UBIFRANCE	*800,00*						*800*	N/S
Autres produits	**0,02**							
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	*0,02*							
Total des produits d'exploitation (I)	***2 259 635,77***		***1 313 124,79***				***946 511***	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	**180 804,90**		**72 939,05**					
607024 ACHATS MARCHANDISES ICB	*153 720,00*						*153 720*	N/S
607100 ACHATS DE MARCHANDISES	*18 822,46*		*62 295,75*				*-43 473*	-69,78
607101 ACHATS ALDIMESA	*490,44*		*2 733,60*				*-2 243*	-82,06
607120 ACHATS MARCHANDISES CEE	*4 363,00*		*3 059,00*				*1 304*	42,63
607130 ACHATS BOITE ANCILLAIRE	*3 409,00*		*4 850,70*				*-1 441*	-29,70
Variation de stock (marchandises)	**20 447,12**		**11 291,00**					
603700 VARIAT.STOCK MARCHANDISES	*20 447,12*		*11 291,00*				*9 156*	81,09
Achats de matières premières et autres approvisionnements	**337 506,29**		**156 987,72**					
601018 ACHATS MAT PREM AMF	*1 067,00*						*1 067*	N/S
601100 ACHATS STOCKES MAT PREM	*107 270,48*		*97 270,93*				*10 000*	10,28
601200 ACHATS AUTRES MATIERES PREMIERES	*1 956,41*		*4 505,54*				*-2 549*	-56,57
601205 ACHATS DE MAT PREM SEMI FINIS GROUPE LEPINE	*135 944,89*						*135 944*	N/S
602101 ETIQUETTES LASER	*4 969,25*		*6 395,90*				*-1 426*	-22,29
602102 NOTICE PRODUITS	*604,00*		*719,24*				*-115*	-15,98
602103 SILICONE	*1 395,00*		*965,00*				*430*	44,56
602104 BOITES EMBALLAGES PDTS STERILES	*12 005,64*		*5 624,70*				*6 381*	113,46
602105 FILM POUR BOITES EMBALLAGES	*1 599,26*		*1 427,70*				*172*	12,05
602106 SACHETS EMBALLAGES	*54 911,87*		*29 375,54*				*25 536*	86,93
602107 PASTILLES STERILISATION	*1 799,22*		*1 576,95*				*223*	14,15
602108 BOUCHONS MOUSSES	*2 349,96*		*1 080,00*				*1 269*	117,50
602111 AIGUILLES	*4 154,91*		*3 156,23*				*998*	31,62
602113 RESSORT FIXATEUR			*180,00*				*-180*	-100,00
602114 BLISTER POUR EMBALLAGE	*2 049,24*						*2 049*	N/S
602220 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN	*1 414,92*		*2 000,76*				*-586*	-29,29
602610 ACHATS EMBALLAGES PERDUS	*180,00*						*180*	N/S
602611 BULL EMBALLAGE EXPEDITION	*527,00*		*280,25*				*247*	88,21
602612 CAISSE EN CARTON POUR EXPEDITION	*3 307,24*		*2 437,27*				*870*	35,70
609100 RRRO/ACH. MATIERES PREMIERES			*-8,29*				*8*	-100,00
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	**-2 942,91**		**-30 316,46**					
603100 VARIAT STOCKS MAT PREMIERES	*-18 193,81*		*-29 839,63*				*11 646*	39,03
603200 VARIAT.STOCKS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	*15 250,90*		*-476,83*				*15 726*	N/S
Autres achats et charges externes	**567 520,47**		**353 298,40**					
604000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE	*69 607,00*						*69 607*	N/S
604018 SOUS-TRAITANCE AMF	*104 556,00*						*104 556*	N/S
606120 E D. F	*5 517,38*		*5 756,48*				*-239*	-4,14

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
606130 FUEL CHAUFFAGE	*2 887,99*	0,14	*2 714,67*	0,21	*173*	6,37
606301 FOURNIT & PET EQUIPEMT	*24 928,08*	1,18	*24 239,93*	1,87	*689*	2,84
606302 PHARMACIE	*23,83*	0,00	*20,53*	0,00	*3*	15,00
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	*7 892,91*	0,37	*6 035,39*	0,46	*1 857*	30,77
606801 UNIFORMES	*1 420,89*	0,07	*1 579,33*	0,12	*-159*	-10,06
606850 PRODUITS D'ENTRETIEN	*814,50*	0,04	*566,75*	0,04	*248*	43,82
611002 S/TRAIT. REPAR. MATL VENDU	*2 496,44*	0,12	*2 438,93*	0,19	*58*	2,38
611003 S/TRAITANCE STERILISATION	*24 012,00*	1,14	*25 103,76*	1,93	*-1 091*	-4,34
611004 S/TRAIT EBAUCHES QUAD	*4 810,22*	0,23	*2 859,57*	0,22	*1 951*	68,24
611005 SS/TRAIT. LIGAMENTS MEMOFIX	*2 134,30*	0,10	*15 009,90*	1,16	*-12 875*	-85,77
611014 S/TRAITANCE SUPPORT AGRAFE	*8 356,75*	0,40	*4 474,70*	0,34	*3 882*	86,77
611015 S/TRAITANCE EMBOUT + MANCHE	*2 851,20*	0,14	*2 664,00*	0,21	*187*	7,02
611017 S/TRAITANCE MOULALP	*1 669,50*	0,08	*670,80*	0,05	*999*	149,10
611019 S/TRAITANCE REVETEMENT SILICONE STATICE	*7 506,94*	0,36	*7 128,38*	0,55	*378*	5,30
611023 S/TRAIT MANCHES MEMOFIX ANCRE VISSEE	*3 952,50*	0,19			*3 952*	N/S
611024 S/TRAITANCE BROCHES	*7 861,58*	0,37	*15 371,94*	1,18	*-7 510*	-48,85
611025 S/TRAITANCE MANCHE TOURNEVIS BIOVIS	*2 156,99*	0,10			*2 156*	N/S
611026 S/TRAITANCE ENSEMBLE DE 2 EMBOUTS PROTECTION BROCHES	*3 400,00*	0,16	*5 520,00*	0,43	*-2 120*	-38,40
611027 S/TRAITANCE INSTRUMENTS			*10 045,00*	0,77	*-10 045*	-100,00
611028 S/TRAITANCE SYSTEME FIXATION	*22 048,50*	1,05			*22 048*	N/S
611029 S/TRAITANCE MECATECH	*685,00*	0,03			*685*	N/S
611099 SOUS TRAITANCE DIVERSES	*5 782,67*	0,27	*2 029,72*	0,16	*3 753*	184,97
611200 NETTOYAGE BLANCHISSAGE	*4 097,48*	0,19	*1 445,81*	0,11	*2 652*	183,53
612200 CREDIT-BAIL MOBILIER			*996,00*	0,08	*-996*	-100,00
612201 TOUR NUMERIQUE STAR (C. BAIL BPCA)	*20 279,16*	0,96	*20 279,16*	1,56		0,00
612202 LASER DE MARQUAGE SISMA (C.BAIL BPCA)	*7 596,96*	0,36	*7 596,96*	0,59		0,00
612301 LOCATION LONGUE DUREE AUDI A6			*6 262,34*	0,48	*-6 262*	-100,00
612400 LOCATION PHOTOCOPIEUR TOSHIBA			*140,00*	0,01	*-140*	-100,00
613201 LOCATION CLOS AMBRE	*22 185,27*	1,05	*21 986,13*	1,69	*199*	0,91
613501 LOCATION VEHICULES	*1 764,33*	0,08	*6 037,85*	0,47	*-4 273*	-70,77
613502 LOC MAT INFO CONTRAT 07L3260			*1 572,00*	0,12	*-1 572*	-100,00
613503 LOC IMPRIMANTE CONTRAT 07I3668/00			*984,00*	0,08	*-984*	-100,00
613504 LOCATION ORDI PORTABLE MB 0667115	*587,51*	0,03	*640,92*	0,05	*-53*	-8,27
613505 LOCATION SOLIDWORKS (logiciel)	*3 900,00*	0,19	*1 625,00*	0,13	*2 275*	140,00
613506 RECTIFIEUSE TANGENZIALE PER PIANI	*10 101,00*	0,48			*10 101*	N/S
613507 LOCATION VEHICULE MR CHOUARFIA	*5 869,39*	0,28			*5 869*	N/S
614000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIE	*1 040,79*	0,05	*995,32*	0,08	*45*	4,52
615200 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	*1 811,78*	0,09	*3 227,17*	0,25	*-1 416*	-43,87
615201 ENTRETIEN DES LOCAUX	*495,00*	0,02			*495*	N/S
615500 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	*1 650,07*	0,08	*5 546,22*	0,43	*-3 896*	-70,24
615550 ENTRETIEN MAT ROULANT	*57,30*	0,00	*4 083,85*	0,31	*-4 026*	-98,59
615560 ENTRETIEN MATER BUREAU	*970,00*	0,05	*3 373,85*	0,26	*-2 403*	-71,23
615600 MAINTENANCE	*839,00*	0,04	*874,00*	0,07	*-35*	-3,99
616000 ASSURANCES	*17 019,07*	0,81	*9 507,54*	0,73	*7 512*	79,02
616100 ASSUR MULTIRISQUES	*168,00*	0,01	*1 004,00*	0,08	*-836*	-83,26
616200 ASSUR OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	*484,13*	0,02	*649,24*	0,05	*-165*	-25,41
618100 DOCUMENTATION GENERALE	*98,24*	0,00	*111,56*	0,01	*-13*	-11,70
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE	*154,39*	0,01	*245,56*	0,02	*-91*	-37,13
621000 Personnel extérieur à l'entreprise	*5 003,84*	0,24			*5 003*	N/S
622211 COMM/REDEV SABOUNJI	*-1 223,79*	-0,05	*2 683,13*	0,21	*-3 906*	-145,57
622213 FRAIS ASSISTANCE CLUB H	*1 149,59*	0,05	*1 349,39*	0,10	*-200*	-14,82
622215 COMM / DR ROCHE	*880,50*	0,04	*998,29*	0,08	*-118*	-11,81
622216 GENERALE DE SANTE COOPERATION COMMERCIALE	*2 190,37*	0,10	*2 016,68*	0,16	*174*	8,63
622217 COMM SARL LIFEBONE / Dr Imam	*205,27*	0,01	*302,25*	0,02	*-97*	-32,11
622218 COMM MR VECTEN	*120,00*	0,01			*120*	N/S
622219 REDEVANCE AFMPS	*13,32*	0,00			*13*	N/S
622600 HONORAIRES	*6 824,30*	0,32	*4 681,00*	0,36	*2 143*	45,78
622602 HONOR AVOCATS	*9 902,80*	0,47	*5 882,60*	0,45	*4 020*	68,34
622603 HONOR CERTIFICATION	*15 487,53*	0,74	*8 518,00*	0,66	*6 969*	81,81
622611 HONORAIRES JURIDIQUES	*410,00*	0,02	*410,00*	0,03		0,00

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
622612 HONORAIRES DIVERS	*25 077,13*	1,19	*11 303,27*	0,87	*13 774*	121,86
622620 HONORAIRES DEPOTS ET MARQUES BREVETS	*1 395,00*	0,07			*1 395*	N/S
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	*346,69*	0,02	*97,03*	0,01	*249*	256,70
622800 DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES HONORAIRES	*1,41*	0,00	*12,50*	0,00	*-11*	-91,66
622900 FRAIS CERTIFICATS	*290,28*	0,01	*214,99*	0,02	*76*	35,51
622901 FRAIS DE DEBOURS	*10,10*	0,00	*70,20*	0,01	*-60*	-85,70
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	*2 650,04*	0,13			*2 650*	N/S
623101 PUBLICITE MONTAGE VIDEO PANNEAU ET AUTRES			*1 060,00*	0,08	*-1 060*	-100,00
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	*253,39*	0,01	*484,40*	0,04	*-231*	-47,72
623500 PRIMES	*805,68*	0,04	*606,74*	0,05	*199*	32,84
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	*300,00*	0,01	*600,00*	0,05	*-300*	-49,99
624100 TRANSPORTS S/ACHATS	*10 836,51*	0,51	*7 202,72*	0,55	*3 634*	50,46
624200 TRANSPORTS S/VENTES	*36 102,57*	1,71	*35 302,15*	2,72	*800*	2,27
625000 FRAIS DE DEPLACEMENTS MISSIONS	*7 250,32*	0,34	*7 026,48*	0,54	*224*	3,19
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	*2 451,55*	0,12	*2 992,80*	0,23	*-541*	-18,07
625104 FRAIS MR VECTEN	*442,95*	0,02	*413,52*	0,03	*29*	7,02
625105 FRAIS DPLCT MR GUERRERO	*1 113,36*	0,05	*503,66*	0,04	*610*	121,27
625110 ESCOTA	*1 694,82*	0,08	*2 018,11*	0,16	*-324*	-16,05
625111 FRAIS DE DEPLACEMENT MB	*1 949,21*	0,09	*3 639,96*	0,28	*-1 690*	-46,43
625120 FRAIS DE DOUANES	*1 018,38*	0,05	*2 007,14*	0,15	*-989*	-49,27
625400 DEPLCT INDEMNITES KILOMETRIQUES	*549,73*	0,03	*2 815,69*	0,22	*-2 266*	-80,49
625601 MISSIONS RECEPTION	*5 034,06*	0,24	*6 021,39*	0,46	*-987*	-16,38
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICATIONS	*1 467,88*	0,07	*1 482,00*	0,11	*-15*	-1,00
626001 SITE INTERNET	*27,30*	0,00	*12,00*	0,00	*15*	125,00
626002 TELEPHONE	*2 208,64*	0,10	*2 111,76*	0,16	*97*	4,59
626003 INTERNET ORANGE	*483,51*	0,02	*760,11*	0,06	*-277*	-36,44
626004 TELEPHONE PORTABLE	*1 648,62*	0,08	*1 770,42*	0,14	*-122*	-6,88
628100 CONCOURS DIVERS COTISATIONS	*2 605,57*	0,12	*2 513,76*	0,19	*92*	3,66
Impôts, taxes et versements assimilés	**21 471,13**	1,02	**21 665,63**	1,67	-194	-0,89
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CONTINU	*6 192,42*	0,29	*10 602,11*	0,82	*-4 410*	-41,59
633350 FORMATIONS	*3 748,00*	0,18			*3 748*	N/S
633500 IMPOTS VERSEMENT LIBERATOIRE TAXE APPREN	*3 070,00*	0,15	*2 802,00*	0,22	*268*	9,56
633800 IMPOTS.AUTRES	*568,00*	0,03	*266,00*	0,02	*302*	113,53
635110 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	*1 714,00*	0,08	*1 839,00*	0,14	*-125*	-6,79
637100 IMPOTS CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARIT	*3 324,00*	0,16	*2 080,00*	0,16	*1 244*	59,81
637800 IMPOTS TAXES DIVERSES	*2 854,71*	0,14	*4 076,52*	0,31	*-1 222*	-29,97
Salaires et traitements	**496 062,62**	23,55	**460 544,10**	35,48	35 518	7,71
641100 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BASE	*472 785,45*	22,45	*419 255,96*	32,30	*53 530*	12,77
641200 PERS CONGES PAYES	*-8 927,89*	-0,41	*5 089,75*	0,39	*-14 016*	-275,41
641310 PRIME SALARIES	*10 700,00*	0,51	*12 800,00*	0,99	*-2 100*	-16,40
641401 INDEMNITE DE LICENCIEMENT	*19 829,89*	0,94	*15 704,76*	1,21	*4 125*	26,27
641410 INDEMNITE DE STAGE non soumis a cotisation	*930,43*	0,04	*4 703,91*	0,36	*-3 773*	-80,22
641411 INDEMNITE STAGE SOUMIS A COTISATION	*744,74*	0,04	*2 989,72*	0,23	*-2 245*	-75,10
Charges sociales	**177 431,46**	8,42	**167 452,68**	12,90	9 979	5,96
645100 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	*128 580,50*	6,10	*118 147,07*	9,10	*10 433*	8,83
645200 PERS COTISATIONS AUX MUTUELLES	*552,38*	0,03	*257,14*	0,02	*295*	114,79
645210 CAISSE PREVOYANCE (cotisations obligatoire)	*503,51*	0,02	*198,36*	0,02	*305*	154,04
645300 PERS COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	*28 478,20*	1,35	*25 358,59*	1,95	*3 120*	12,30
645400 PERS COTISATIONS AUX ASSEDIC	*20 916,24*	0,99	*19 010,53*	1,46	*1 906*	10,03
645500 CHARGES / CONGES PAYES	*-3 495,79*	-0,16	*2 269,14*	0,17	*-5 764*	-254,02
647000 MEDECINE DU TRAVAIL	*1 896,42*	0,09	*2 211,85*	0,17	*-315*	-14,24
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**69 215,74**	3,29	**60 146,18**	4,63	9 069	15,08
681111 DOT AMORT FRAIS DE RECHERCHE	*24 773,20*	1,18	*19 293,94*	1,49	*5 480*	28,40
681120 DOT AMORT.IMMO CORPORELLES	*6 183,70*	0,29	*6 183,70*	0,48		0,00
681121 DOT AMORT MAT ET OUTILL	*18 492,94*	0,88	*16 195,51*	1,25	*2 297*	14,18
681122 DOT AMORT INST. AGENCT	*16 703,71*	0,79	*16 364,89*	1,26	*339*	2,07
681125 DOT AMORT MATERIEL BUREAU	*3 062,19*	0,15	*2 108,14*	0,16	*954*	45,26
Dotations aux provisions sur actif circulant	**121 568,16**	5,77	**1 113,46**	0,09	120 455	N/S
681730 DOT.PROV STOCKS &EN-COURS	*82 193,07*	3,90			*82 193*	N/S
681740 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	*39 375,09*	1,87	*1 113,46*	0,09	*38 262*	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros — Edité le 30/01/2012

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Autres charges	**61 746,82**	2,93	**79 788,12**	6,15	-18 042	-22,60
651102 ROYALTIES CHOUKROUN	*1 623,52*	0,08	*2 427,58*	0,19	*-804*	-33,12
651103 ROYALTIES KEHYAYAN	*1 623,52*	0,08	*2 427,58*	0,19	*-804*	-33,12
651104 ROYALTIES DR GIBOIN	*6 524,64*	0,31	*2 569,35*	0,20	*3 955*	153,95
651105 ROYALTIES BERTHOLET	*18 052,61*	0,86	*8 544,58*	0,66	*9 508*	111,28
651106 ROYALTIES PROSEAL/MORILLEAU	*2 558,86*	0,12	*1 950,78*	0,15	*608*	31,18
651107 ROYALTIES VOYDEVILLE			*146,24*	0,01	*-146*	-100,00
651110 ROYALTIES AMADEX DOCTEUR AMARA	*1 493,39*	0,07	*1 565,08*	0,12	*-72*	-4,59
651113 Royalties sarl Lifebone / dr Imam	*-111,20*	-0,00	*111,20*	0,01	*-222*	-199,99
651114 AUBRY LETOT ET SUEUR ROYALTIES			*55 338,03*	4,26	*-55 338*	-100,00
651115 ROYALTIES DOYEN	*29 940,38*	1,42			*29 940*	N/S
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	*41,10*	0,00	*20,53*	0,00	*21*	105,00
658800 FRAIS DIVERS DE GESTION			*4 687,17*	0,36	*-4 687*	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)	***2 050 831,80***	97,36	***1 354 909,88***	104,38	***695 922***	51,36
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**208 803,97**	9,91	**-41 785,09**	-3,21	**250 588**	599,71
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits des autres valeurs mobilières et créances	**562,58**	0,03			562	N/S
762405 INTERETS COMPTE COURANT LEPINE	*562,58*	0,03			*562*	N/S
Autres intérêts et produits assimilés	**6,21**	0,00	**10,08**	0,00	-4	-39,99
763000 REVENUS DES AUTRES CREANCES	*5,53*	0,00	*5,95*	0,00		0,00
765000 ESCOMPTES OBTENUS	*0,68*	0,00	*4,13*	0,00	*-4*	-100,00
Différences positives de change	**137,38**	0,01	**31,66**	0,00	106	341,94
766000 GAINS DE CHANGE	*125,32*	0,01	*19,07*	0,00	*106*	557,89
766100 DIFF/REGLEMENTS CLIENTS	*12,06*	0,00	*12,59*	0,00		0,00
Total des produits financiers (V)	***706,17***	0,03	***41,74***	0,00	***665***	N/S
Intérêts et charges assimilées	**23 253,53**	1,10	**17 879,27**	1,38	5 374	30,06
661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	*1 002,42*	0,05	*3 316,37*	0,26	*-2 314*	-69,77
661200 INTERETS / EMPRUNT OSEO	*9 734,02*	0,46	*11 084,92*	0,85	*-1 350*	-12,17
661300 INTERETS / EMPRUNT SCI	*7 035,41*	0,33			*7 035*	N/S
661610 FRAIS / PRET B.P.C.A	*5 481,68*	0,26	*3 481,88*	0,27	*2 000*	57,45
665000 ESCOMPTES ACCORDES			*-3,90*	0,00	*3*	-100,00
Différences négatives de change	**155,14**	0,01	**344,14**	0,03	-189	-54,93
666000 PERTES DE CHANGE	*155,14*	0,01	*344,14*	0,03	*-189*	-54,93
Total des charges financières (VI)	***23 408,67***	1,11	***18 223,41***	1,40	***5 185***	28,45
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	**-22 702,50**	-1,07	**-18 181,67**	-1,39	**-4 521**	-24,86
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**186 101,47**	8,84	**-59 966,76**	-4,61	**246 067**	410,34
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	**1 999,61**	0,09	**49 771,21**	3,83	-47 772	-95,97
771800 EXCEPT AUTRES PROD.EXCEP.OP DE GESTION	*1 999,61*	0,09			*1 999*	N/S
772000 EXCEPT PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTERIEURS			*49 771,21*	3,83	*-49 771*	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	**11 456,00**	0,54	**11 862,78**	0,91	-406	-3,41
775000 Produits des cessions éléments d'actif			*406,78*	0,03	*-406*	-100,00
777000 EXCEPT QUOTE-PART SUBVENT.NVEST AU RESUL	*11 456,00*	0,54	*11 456,00*	0,88		0,00
Total des produits exceptionnels (VII)	***13 455,61***	0,64	***61 633,99***	4,75	***-48 178***	-78,16
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	**160 743,00**	7,63	**110,00**	0,01	160 633	N/S
672000 CHARGES DIV.COUR.S/EXERCICES ANTERIEURS	*160 743,00*	7,63	*110,00*	0,01	*160 633*	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			**710,00**	0,05	-710	-100,00
675000 VAL CPTABLE ELEMTS ACTIF CEDES			*710,00*	0,05	*-710*	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	**33 000,00**	1,57			33 000	N/S
687500 DOT.PROV.RISQ.& CHARGES EXCEPTIONNELS	*33 000,00*	1,57			*33 000*	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 DÉTAILLÉ Présenté en Euros Edité le 30/01/2012

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***193 743,00***	9,20	***820,00***	0,06	***192 923***	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-180 287,39**	-8,55	**60 813,99**	4,68	**-241 100**	-396,45
Impôts sur les bénéfices (X)	**2 352,00**	0,11	**439,00**	0,03	1 913	435,76
695000 Impôts sur les bénéfices			*439,00*	0,03	*-439*	-100,00
695100 IMPOTS SUR BENEFICES DUS EN FRANCE	*2 352,00*	0,11			*2 352*	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	***2 273 797,55***	107,95	***1 374 800,52***	105,91	***898 997***	65,39
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***2 270 335,47***	107,79	***1 374 392,29***	105,88	***895 943***	65,19
RÉSULTAT NET	**3 462,08** *Bénéfice*	0,16	**408,23** *Bénéfice*	0,03	**3 054**	748,53
Dont Crédit-bail mobilier	**27 876,12**	1,32	**28 872,12**	2,22	-996	-3,44
612200 CREDIT-BAIL MOBILIER			*996,00*	0,08	*-996*	-100,00
612201 TOUR NUMERIQUE STAR (C. BAIL BPCA)	*20 279,16*	0,96	*20 279,16*	1,56		0,00
612202 LASER DE MARQUAGE SISMA (C BAIL BPCA)	*7 596,96*	0,36	*7 596,96*	0,59		0,00

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N°2050 2011

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 175 RUE JACQUARD 69730 GENAY — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 9 5 7 5 0 3 6 4 2 0 0 0 8 5 — Néant ☐ *

ACTIF IMMOBILISÉ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31 12 2011 Net 3	N-1 31 12 2010 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	795 406	AG 771 289	24 117	22 771
	Fonds commercial (1)	AH	1 422 432	AI	1 422 432	1 422 432
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	8 834	AO	8 834	8 834
	Constructions	AP	1 764 817	AQ 739 347	1 025 469	1 077 841
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 017 062	AS 1 163 583	853 479	739 891
	Autres immobilisations corporelles	AT	712 301	AU 503 454	208 847	240 019
	Immobilisations en cours	AV	12 227	AW	12 227	43 386
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	6 633 834	CV 53 466	6 580 367	4 545 360
	Créances rattachées à des participations	BB	92 976	BC	92 976	92 976
	Autres titres immobilisés	BD	10 357	BE	10 357	10 357
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	186 306	BI	186 306	155 593
	TOTAL (II)	BJ	13 656 551	BK 3 231 139	10 425 412	8 359 459
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisonnements	BL	1 742 816	BM 266 422	1 476 394	1 368 307
	En cours de production de biens	BN	2 724 196	BO	2 724 196	2 316 748
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	7 871 432	BS 887 085	6 984 347	7 293 597
	Marchandises	BT	273 082	BU 11 758	261 324	308 278
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	840	BW	840	25 288
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 017 191	BY 849 899	5 167 291	4 878 331
	Autres créances (3)	BZ	817 286	CA	817 286	854 954
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ....)	CD		CE		81 877
	Disponibilités	CF	113 168	CG	113 168	2 376
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	177 770	CI	177 770	182 507
	TOTAL (III)	CJ	19 737 780	CK 2 015 165	17 722 616	17 312 263
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	33 394 331	IA 5 246 304	28 148 027	25 671 722

Renvois . (1) Dont droit au bail | (2) Part a moins d'un an des immobilisations financieres nettes CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété .* Immobilisations | Stocks . | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2011 . Etat préparatoire

AGREMENT DGFIP C5111.10014 (2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N°2051 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE LEPINE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 028 950)	DA	3 028 950	3 028 950
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	4 232 814	4 232 814
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	215 808	173 228
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	352 901	334 742
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 369 234	851 584
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	9 199 706	8 621 317
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	512 000	301 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	512 000	301 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 951 655	9 628 630
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 450 831	1 933 924
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	48 450	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 473 031	3 461 754
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 911 987	1 696 501
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 550 367	28 595
	Autres dettes	EA	50 000	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	18 436 321	16 749 404
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	28 148 027	25 671 722

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 113 426	11 572 500
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 988 312	3 997 128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2011 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N°2052 2011

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	245 824	FB	6 600	FC	252 424		427 814
	Production vendue biens*	FD	13 984 485	FE	11 968 220	FF	25 952 705		22 839 392
	Production vendue services*	FG	252 862	FH	7 350	FI	260 212		240 970
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 483 172	FK	11 982 170	FL	26 465 342		23 508 176
	Production stockée*					FM	180 862		(149 893)
	Production immobilisée*					FN	197 087		204 202
	Subventions d'exploitation					FO	38 714		35 949
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 417 495		1 164 874
	Autres produits (1) (11)					FQ	8 924		17 052
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	28 308 424		24 780 360
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	167 416		301 220
	Variation de stock (marchandises)*					FT	36 948		5 135
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 743 902		3 569 072
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(211 402)		199 368
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	9 332 282		8 475 449
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	732 617		547 236
	Salaires et traitements*					FY	6 987 128		6 395 550
	Charges sociales (10)					FZ	3 070 100		2 777 327
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	672 749		659 708
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	1 181 545		1 008 935
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	14 132		13 563
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	26 727 417		23 952 563
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 581 007		827 797
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
opérations en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	541 840		541 100
PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	9 779		7 467
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	520		572
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	10 000		
PRODUITS FINANCIERS	Différences positives de change					GN	670		527
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
PRODUITS FINANCIERS	Total des produits financiers (V)					GP	562 809		549 666
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			63 466
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	425 711		409 748
CHARGES FINANCIERES	Différences négatives de change					GS	3 553		1 443
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
CHARGES FINANCIERES	Total des charges financières (VI)					GU	429 263		474 657
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	133 546		75 009
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 714 553		902 806

SAGE Experts-comptables janvier 2011 Etat préparatoire.

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5111.10014

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N°2053 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GROUPE LEPINE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	56 321	101 878
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	301 000	48 861
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	357 321	150 739
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	205 183	55 153
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 947	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	512 000	301 000
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	723 129	356 153
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(365 808)	(205 414)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	23 204	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(43 693)	(154 192)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	29 228 554	25 480 765
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	27 859 321	24 629 181
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 369 234	851 584
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	16 410	39 885
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	50 437	79 906
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	380 003	503 037
	- Crédit-bail immobilier	HQ	67 345	64 835
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	24 857	3 499
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	550 598	548 525
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	72 753	67 539
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	428 216	371 765
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VOIR DETAIL CI APRES	723 129	357 321

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
VOIR DETAIL CI APRES	24 857	50 437

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2011 . État préparatoire.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP 2053 2011
EXTENSION 1

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES AMENDES	185	
PERTE SUR LITIGE FOURNISSEUR	120 000	
COMPTES DE TIERS	63 007	
CVAE	21 991	
VNC ACTIFS IMMOB CEDES	5 947	
DOTATION AUX PROVISIONS CH EXCEPT.	512 000	
COMPTES DE TIERS		39 097
LITIGE PRUDHOMMAL		800
PROVISION AGEFIPH		5 717
CREDIT IMPOT SALARIE		3 395
URSSAF		6 743
PROVISION TAXE VEHICULE DE TOURISME		569
REPRISE PROVISION PDT EXCEPTIONNEL		301 000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2011 : Etat préparatoire

AGREMENT DGFIP C5111.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054 2011

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A — IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	2 254 329	KE	KF 21 305
CORPORELLES	Terrains			KG	8 834	KH	KI
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	146 351	KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	1 499 394	KQ	KR 119 952
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	1 816 300	KT	KU 514 954
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	384 168	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *			KY	8 815	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	356 038	LC	LD 53 876
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH	43 386	LI	LJ 12 227
	Avances et acomptes			LK		LL	LM
	TOTAL III			LN	4 263 285	LO	LP 701 009
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
	Autres participations			8U	4 701 802	8V	8W 2 025 007
	Autres titres immobilisés			1P	10 357	1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	155 593	1U	1V 40 000
	TOTAL IV			LQ	4 867 752	LR	LS 2 065 007
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	11 385 366	ØH	ØJ 2 787 321

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV 57 796	LW 2 217 838	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY 8 834	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB 146 351	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst gales, agencts et am des constructions	IS		MG 880	MH 1 618 466	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 314 192	MK 2 017 062	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 384 168	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP 755	MQ 8 060	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 89 841	MT 320 073	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	43 386	MZ	NA 12 227	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY	43 386	NG 405 668	NH 4 515 240	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY 6 726 810	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C 10 357	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	9 286	2E	2F 186 306	2G
	TOTAL IV	I3	9 286	NJ	NK 6 923 473	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	52 672	ØK 463 464	ØL 13 656 551	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2011 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2011

Désignation de l'entreprise GROUPE LEPINE — Néant : ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	809 125	PF	14 506	PG	52 343	PH	771 289
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	146 351	PN		PO		PQ	146 351
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	421 553	PW	171 829	PX	386	PY	592 996
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 076 409	QA	401 365	QB	314 191	QC	1 163 583
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	QD	190 886	QE	53 330	QF		QG	244 216
	Matériel de transport	QH	8 815	QI		QJ	755	QK	8 060
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	309 301	QM	31 719	QN	89 841	QO	251 179
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 153 315	QV	658 243	QW	405 173	QX	2 406 384
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 962 441	ØP	672 749	ØQ	457 516	ØR	3 177 673

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AGREMENT DGFIP C5111.10014 (7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N°2056 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS . Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		T0	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1 1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1 1 1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	301 000	5W	512 000	5X	301 000	5Y	512 000
	TOTAL II	5Z	301 000	TV	512 000	TW	301 000	TX	512 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U	63 466	9V		9W	10 000	9X	53 466
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	969 280	6P	1 165 265	6R	969 280	6S	1 165 265
	Sur comptes clients	6T	835 620	6U	16 279	6V	2 000	6W	849 899
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	18 000	6Y		6Z	18 000	7A	
	TOTAL III	7B	1 886 366	TY	1 181 545	TZ	999 280	UA	2 068 631
TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)		7C	2 187 366	UB	1 693 545	UC	1 300 280	UD	2 580 631
Dont dotations et reprises	_ d'exploitation			UE	1 181 545	UF	989 280		
	_ financières			UG		UH	10 000		
	_ exceptionnelles			UJ	512 000	UK	301 000		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2011 : Etat préparatoire.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

GROUPE LEPINE

DGFiP N° 2056 2011
Extension 1

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

PROVISIONS POUR IMPOTS	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2011 . Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057 2011

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	92 976	UM		UN	92 976
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	186 306	UV		UW	186 306
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	865 378		865 378		
	Autres créances clients	UX	5 151 813		5 151 813		
	Créance représentative de titres prêtes ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	17 027		17 027		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	249 453		249 453		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	7 967		7 967		
	Groupe et associés (2)	VC	441 321		441 321		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	101 519		101 519		
	Charges constatées d'avance	VS	177 770		177 770		
	TOTAUX	VT	7 291 528	VU	7 012 246	VV	279 282
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 988 312	2 988 312		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5 963 343	1 188 898	4 193 969	580 476
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 473 031	3 473 031		
Personnel et comptes rattachés		8C	694 248	694 248		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 046 907	1 046 907		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 492	4 492		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	166 341	166 341		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 550 367	1 050 367	500 000	
Groupe et associés (2)		VI	2 450 831	2 450 831		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	50 000	50 000		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	18 387 871	VZ 13 113 426	4 693 969	580 476
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 156 300	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	84
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	856 975	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2011 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code general des impots)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2011

Désignation de l'entreprise : GROUPE LEPINE — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2011

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	1 369 234
Charges non admises en déduction du resultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WB	
		de son conjoint		moins part déductible*	à reintegrer	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements a porter ligne ci-dessous)					WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WE	3 549
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*					WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	700
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*					WI	97 172
	Amendes et pénalités (nature : AMENDES)					WJ	185
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	149 708
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209-3 du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8	
		— imposées aux taux de 0 %				ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme				WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ 73 087
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8	
					TOTAL I		WR 1 693 635

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	77 841
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		— imposées au taux de 0 %				WH	
		— imposées au taux de 19 %				WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	27 092	)	XA	514 748
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		XF
	Pôle de compétitivité (art. 44 octodecies)	L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		)	XG 193 401
					TOTAL II		XH 785 990

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	907 645
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	907 645
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2011 - Etat preparatoire

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP 2058 A 2011
Extension

GROUPE LEPINE

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
DEPENSES MECENAT	73 087

AGREMENT DGFIP C5111.10014

- Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N°2058-B 2011

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise GROUPE LEPINE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (difference K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	622 167

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
PROVISION DEPRECIATION TITRES	9D		9E	10 000
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	42 350	9L	40 384
EFFORT CONSTRUCTION	9M	29 762	9N	27 457
PARTICIPATION DES SALARIES	9P	25 060	9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW a 9T) à reporter au tableau 2058-A	YN	97 172 (ligne WI)	YO	77 841 (ligne WU)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237*septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Credit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	132 021	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Reduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	43 852	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	17 528
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
SAGE Experts-comptables Janvier 2011 . Etat preparatoire.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N°2058-C 2011

Désignation de l'entreprise GROUPE LEPINE — Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	851 584
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
	TOTAL I		ØF	851 584
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale		ZB	42 579
	Affectations aux réserves - Autres réserves		ZD	18 159
	Dividendes		ZE	790 845
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	1
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	851 584

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	1 064 879	1 219 236
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	711 112	703 157
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8 529 659	XQ	549 380	556 123
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	47 796	176 104
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	3 389 031	2 771 958
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	4 634 964	4 268 105
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	9 332 282	8 475 449
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*		YW	316 962	177 514
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	415 655	369 722
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	732 617	547 236
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	974 990	1 230 888
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	2 208 248	1 890 549
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2010)*		ØB	6 770 997	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		

RÉGIME DE GROUPE *	**Société** : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG 2		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH 2	N° SIRET de la société mere	JJ	34486780900016

	- numéro de centre de gestion agréé*	XP		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ☐☐ handicapés : ☐☐)	YP	232	210
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	3,99 %	3,82 %
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR 1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2011 : Etat préparatoire.

ANNEXE 7

FUSION ABSORPTION

DE LA SOCIETE BIO RECHERCHES INNOVATIONS - BRI

PAR LA SOCIETE GROUPE LEPINE

Méthodes d'évaluation

1. - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE:

La société BIO RECHERCHES INNOVATIONS fabrique et distribue du matériel médical, des produits parapharmaceutiques, des produits de soins de beauté, cosmétiques, capillaires, commercialise des produits de toilette et accessoires, soins esthétiques et corporels.

La société GROUPE LEPINE fabrique et commercialise pour l'essentiel des prothèses et des implants orthopédiques, et accessoirement des broches, des alliages à mémoire de forme et des consommables pour la chirurgie orthopédique.

Les coûts de fonctionnement induits par la superposition de deux sociétés n'ont plus de raison d'être.

La fusion de ces deux sociétés devrait réduire leur coût de gestion.

En application du règlement comptable CRC n°2004-01, la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS étant sous contrôle commun de la société GROUPE LEPINE, la présente fusion est réalisée sur la base de la valeur comptable.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, l'actif transmis s'élève à 1 335 039,29 € et le passif afférent à 964 038,38 €, soit un actif net transmis à la société GROUPE LEPINE ressortant à 371 000,91 €.

2 – METHODE D'EVALUATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT :

La société GROUPE LEPINE détenant à ce jour la totalité des actions de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS, s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

3 – REMUNERATION DES APPORTS :

La différence entre la valeur comptable des titres de la société BIO RECHERCHES INNOVATIONS détenus par la société GROUPE LEPINE, s'élevant à 2 000 000 €, et la valeur nette de l'apport, 371 000,91 €, représente un mali de fusion de 1 628 999,09 €.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

SCP QUINT

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 13

Référence du débiteur :

BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société a responsabilité limitée
388 300 923 (2002 B 79)

LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE
ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

Reference 388 300 923 (2002 B 79)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION VOLUME	INSCRIPTION NUMERO	INSCRIPTION DATE	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
2002	113	17/07/2002	PN	Au profit de .....: - BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR 457 PROM DES ANGLAIS 06000 NICE Domicile élu.... .: - AGENCE DE DRAGUIGNAN 83300 5 BD GABRIEL PERI En vertu ... .: - d'un acte sous-seing privé En date du .....: - 11/07/2002	80 052 00 EUR

TOTAL : 80 052,00 EUR
PRIS ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 3 03 2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRETS ET DELAIS

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

DU GAGE DES STOCKS
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

E T A T D E S C R E A N C E S

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE *BIO RECHERCHES INNOVATIONS*
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE *FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL*
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT . 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
. TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS) AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE *BIO RECHERCHES INNOVATIONS*
Société a responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE *FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL*
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

Réference 388 300 923 (2002 B 79)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

N E A N T

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE	SOMMES
2008	877	20/10/2008	C-B	Au profit de ..... : - BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR 457 PROMENADE DES ANGLAIS BP 241 06292 NICE Désignation . . ...: - TOUR NUMERIQUE STAR CNC SERIE 2767	0.00 EUR
2009	745	17/07/2009	C-B	Au profit de .....: - BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR 457 PROMENADE DES ANGLAIS BP 241 06292 NICE Désignation .....: - LASER DE MARQUAGE FACT FA2009013 25/05/2009	0.00 EUR

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Reference 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT . 39.36 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE BIO RECHERCHES INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée
LE MAS DES TROIS DAUPHINS
ROUTE NATIONALE 7 PLANTASSIER
83340 LE LUC EN PROVENCE

ACTIVITE FABRICATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL MEDICAL
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 388 300 923 (2002 B 79)

NOM DU DEMANDEUR : SCP QUINCY

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN A CE JOUR
DELIVRE LE 21/03/2012 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice BP 273
83007 DRAGUIGNAN Cédex

INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

22/03/2012

CERTIFICAT

Le Greffier associé du Tribunal de Commerce de Draguignan certifie, que les recherches faites sur les registres tenus en ce Greffe, concernant les procédures ci-après énoncées :

a) Liquidation des biens Titre premier Loi du 13 Juillet 1967 et Décret du 22 Décembre 1967 depuis le 1er Janvier 1968.

b) Faillite personnelle ou autres sanctions Titre 2 Loi du 13 Juillet 1967, Décret du 22 Décembre 1967, depuis le 1er Janvier 1968.

c) Procédure de redressement et liquidation judiciaire des entreprises – Loi du 25.01.1985 et Décret du 27.12.85.

d) Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire instituées par le nouveau livre VI du Code de Commerce (loi du 26 juillet 2005, décret du 28/12/2005).

du chef de : **Société par actions simplifiée à associé unique**
BIO RECHERCHES INNOVATIONS
le mas des trois dauphins
route nationale 7 plantassier
83340 Le Luc-en-Provence

ont donné pour résultat : **Néant**
pour état conforme aux registres tenus au Greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan:
SCP QUINCY
Sur sa réquisition en date du 22/03/2012

LORSQUE CE CERTIFICAT EST DELIVRE DU CHEF D'UNE SOCIETE CIVILE, IL EST CONSEILLE DE S'ADRESSER EGALEMENT AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE COMPETENT.

Le Greffier Associé :
Me B./C. LESTOURNELLE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice BP 273
83007 DRAGUIGNAN Cédex

INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

22/03/2012

CERTIFICAT

Le Greffier associé du Tribunal de Commerce de Draguignan certifie, que les recherches faites sur les registres tenus en ce Greffe, concernant les procédures ci-après énoncées :

a) Liquidation des biens Titre premier Loi du 13 Juillet 1967 et Décret du 22 Décembre 1967 depuis le 1er Janvier 1968.

b) Faillite personnelle ou autres sanctions Titre 2 Loi du 13 Juillet 1967, Décret du 22 Décembre 1967, depuis le 1er Janvier 1968.

c) Procédure de redressement et liquidation judiciaire des entreprises – Loi du 25.01.1985 et Décret du 27.12.85.

d) Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire instituées par le nouveau livre VI du Code de Commerce (loi du 26 juillet 2005, décret du 28/12/2005).

du chef de : **Société par actions simplifiée à associé unique**
BIO RECHERCHES INNOVATIONS
le mas des trois dauphins
route de la croix de 7 plantassier
83340 Le Luc-en-Provence

ont donné pour résultat : **Néant**
pour état conforme aux registres tenus au Greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan:
SCP QUINCY
Sur sa réquisition en date du 22/03/2012

LORSQUE CE CERTIFICAT EST DELIVRE DU CHEF D'UNE SOCIETE CIVILE, IL EST CONSEILLE DE S'ADRESSER EGALEMENT AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE COMPETENT.

Le Greffier Associé :
Me B./C. LESTOURNELLE